LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Historique & Politique sur les Matieres du tems.

FEVRIER 1744.



A LUXEMBOURG,

Chez Andre' Chevalter, Imprimeur de Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLIV.

Avec Privilege de feu Sa Majesté Imperiald & Carholique, & Approbation du Commissaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

N a grand soin de faire paroître ce Journal reguliérement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaira au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Emprimeur de ce Journal, qui en a seul le sond dépuis son origine, & qui le vend complet & par

mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques , Politiques , & Litteraires ; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 42. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye dépuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 41. parties, & continue; Bibliorheque Italique, on Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres férieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à present en 12. Tomes 27. part. in 80. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curioux; ledit Chevalier le vend par corps complets 👉 par volumes separés. Il en paroît, austi-bien qui de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à pre-(int 18. Tomes en 1. parties chacun; & de la Biblioebeque Germanique à present 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE.

Ou, Recuëil Historique & Politique fur les matieres du tems.

Fevrier 1744.

ARTICLE PREMIER:

Contenant une Lettre de l'Electeur de Baviere, élû Empereur, au Roi de la Grande Bretagne, fur les piéces dont nous avons déja fait le récit.

A Lettre fort ample que nous allons donner, a déja paru par lambeaux dans les Nouvelles publiques; mais pour fatisfaire nos Lecteurs, nous avons cru devoir aussi la raporter, en la substituant ce mois-ci en la place de quelques piéces littéraites, dont on pourra toujours faire mention dans la suite; elle est traduite de l'Allemand de la manière suivante.

JE suis insiniment redevable à V. M. de la réponse ample & cordiale qu'elle a bien voulu faire à ma Lettre du 15. du mois d'Octobre, concernant l'affaire assez connue de la Dictature. Je lui en suis d'autant plus obligé, que cette réponse m'a

Lettre de l'Empereur an Roi d'Angleterre.

z fast

fait conneître avec bien du plaisir , que Vôtre Maj. ne revoque toint en doute les principes fondamentaux que j'ai établis, en qui constatent la validité de l'élection Impériale, faite par la Providence Divine en ma personne, aussi bien que la légalité de la Dictte d'à présent, choses d'ailleurs extrêmement évidentes. Comme il s'ensuit nécessairement qu'un Acte qui tendroit à anéantir ces propositions, ne pourroit jamais être regardé d'un œil tranquille par l'Empereur de par l'Empire, ni porté de moins encore conservé dans ses actes publics, j'ose me flatter que V. M. après avoir plus mûrement consideré les choses, reconnoitra, felon son équité de ses grandes lumieres, jusqu'à quel point d'injustice la Cour de Vienne s'est portée envers moi & envers tout l'Empire en général. Il ne s'agit que de bien distinguer cette protestation irréguliere, d'avec le pouvoir qu'ont tous les Etats de l'Empire, de sauver leurs droits singuliers, (où ils auroient été lezés) par des réservations convenables, & en même-tems, il s'agit aussi de ne pas confondre ce que mon devoir exige de faire en qualité d'Empereur, en vertu de ma dignité Impériale, & tour la conservation de l'autorité & des droits de l'Empire, avec les prétentions particulieres de ma Maison. On sait que je ne leur ai jamais sacrifié le bien public, qu'au contraire, j'ai donné des preuves, que le repos & le bonheur de l'Empire m'ont été de tout tems préférables à toutes les autres considérations.

V. M. paroit être persuadée que la Cour de Vienne n'auroit pû aisément passer seus silence la Déclaration publiée par Mr. de la Noüe, Ministre de France, & qu'on ne sauroit prendre en mauvaise part, que la Grande Duchesse de Toscane ait pris, en addressant sa reponse à la Diette de l'Empire, le même chemin que la Cour de Ver, ailles avoit choiss avant

avant elle. Mais j'espère que V. M. trouvera la difference très-remarquable, tourvu qu'il lui plaise de considérer avec attention, l'acte dont il s'agit. On n'y trouve rien d'essentiel contre la déclaration de Mr. de la Noue, excepté quelques accufations fausses & insoutenables contre la France, qui dans le fond réjaillissent toutes sur moi, comme Ele-Eteur de Baviere, ayant été obligé, par la possission que la Cour de Vienne prit de vive force, malgré mes protestations, aussi-bien que par la hauteur qu'elle témoigna, en rejettant tous les moyens d'accommodement, & finalement par sa trop grande supériorité qui n'est que trop connue de tout le monde, d'appeller à mon secours cette Couronne, en vertu du deoit de guerre & d'all ance, également commun a tous les Electeurs. On sait qu'en cette occasion, j'ai mis toute mon application à remplir exactement les devoirs d'un Etat de l'Empire & à empêcher que les passages de mes troupes auxiliaires ne fußent préjudiciables à aucun des autres Etats; & dans une chose aussi connuë, il seroit inutile de vouloir réfuter des imputations de cette nature. Il suffit d'ajoûter que dans la pièce en question, on soutient contre la notorieté publique, qu'il n'y a point de paix entre l'Empire & la France; & on s'est servi uniquement du prétexte d'une Déclaration contre celle de Mr. de la Noue, pour faire enrégistrer à la Dictature publique of aux Actes de l'Enspire, une Protestation inconvenuble, dressée longtems avant ladite Déclaration, & dans laquelle on attaque enfin directement la dignité Impériale, la conduite du Collège Electoral, & l'autorisé du Corps de l'Empire.

V. M. y rencontrera encore une différence toutà fait remarquable, c'est que la France reconnoit, avec toutes les autres Puissances, l'Empereur. E la F3 Diette.

Diette, au lieu que la Grande Duchesse ne reconnoit ni l'un ni l'autre, & n'observe aucune des formalités requises par une coûtume, pendant que malgré tout cela ses Ministres prétendent porter leurs griefs à l'Empire, en qualité de Ministres à la Diette. Mais supposé le cas, que cette affaire eût été dans l'ordre, & qu'il fût libre à la Cour de Vienne, tout comme au Ministre de France, de s'adresser à la Diette; il ne sera pas difficile à V. M. de décider si la Déclaration de la premiere est qualifiée d'une maniere à pouvoir rester parmi les actes de l'Empire. Ce seroit une chose superfluë d'entrer dans un détail exact des termes injurieux & indécens contemus dans ce Mémoire, contre les Electeurs, les Princes & les Etats de l'Empire, ausquels on y reproche le respect le plus rampant envers la France, des desseins particuliers & ambitieux, & le projet d'allumer une guerre générale, avec d'autres griefs de cette nature. Je supplie seulement V. M. de considérer, que non-seulement le Mémoire de la Cour de Vienne évite soigneusement le terme de Diette, ou d'Assemblée de l'Empire, & qu'au lieu de cela, il ne se sert que de celui de la disposition de Francfort tout court; mais ce qui est insiniment plus considérable, c'est que la Grande Duchesse y déclare expressement, qu'elle tient l'élection Impériale pour illégitime; qu'elle n'en reconnoit point la validité pour le présent, & que c'est justement pour cela qu'elle a crû devoir résterer ses prétendues protestations, diverses fois imprimées, & qu'elle en presse la Dictature.

Je suis entiérement d'accord avec V. M. que nonseulement les droits communs permettent, comme un remêle usité, de garantir des droits par des asses de réservation, mais encore que les Loix & les Constitutions de l'Empirone désendent nulle part,

aux Etats en particulier, d'employer ce moyen, & de porter leurs protestations dans les cas convenables à la Diette de l'Empire, & que même il en vaîtroit un grief public si on vouloit le défendre à quelqu'un d'eux, surtout quand il s'agiroit d'un droit singulier qui ne seroit pas même sujet à la pluralité des voix. Mais de mon côté je me tiens assuré que V. M. selon sa grande équité, n'approuvera jamais qu'un Etat de l'Empire d'Allemagne ne tache pas de réserver purement ses droits; mais que se croyant lézé dans une affaire, il prétende pour cela renverser, quant à lui, tout le système de l'Empire & ne veuille reconnoître ni Empereur ni Empire, déclarant nul tout ce qui se seroit passe, parce qu'on s'est vû obligé, par des raisons extrêmement pressantes, & par un consentemeut général, de procéder selon l'unanimité des voix, dans une affaire tendant au bien de l'Empire. Il est certain à la vérité que ces sortes de protestations, qui ne reposent pas sur un fondement solide, ne sauroient préjudicier par elles-mêmes, à la partie contre laquelle elles sont intentées. Mais un Prince, qui a ausant contribué que V. M. à mon élection, dont je lui garde toûjours la plus vive reconnoissance, ou qui me reconnoit en qualité d'Empereur élà légitimement, en de Chef de l'Empire, en qui de plus est persuadé de la légalité de la Diette, ne pourra présendre qu'un acte qui détrust tous ces tîtres soit approuvé tacirement, en le gardant dans les régistres de l'Empire. Il est impossible qu'on eût pis attaquer d'une maniere plus indécente, une élection faite par le consentement unanime du Collège Ele-Storal, & de V. M. même en ma faveur, aussibien que la légalité incontestable de l'Assemblée de l'Empire, qu'on l'a fait dans ces prétendus actes de protestation. La premiere a déclaré expressement,

La Clef du Cabinet

que c'étoit une Election qu'on ne fauroit point tenir valable, & on continue, que la Grande Duchesse répéte solemnellement les Protestations du Baron de Brandau rejettées par une conclufion authentique du Collége Electoral. Les Loix fondamentales de l'Empire contenues dans ma Capitulation Impériale, laquelle V. M. a aussi contra-Hée avec moi, y sont traitées de Capitulation frivole, er on prétend de plus, que tout ce qui s'est passé ci-devant à Francfort dans l'affaire de l'élection, pendant l'exclusion ou suspension de la voix Electorale de Boheme, est nul & contraire aux Loix de l'Empire; & enfin on soutient, pour combler la mesure, que l'élection faite en ma Personne, & a laquelle V. M. n'a pas peu contribué, est chargée de nullités irrémédiables, & par conséquent nulle & insoutenable.

V. M. a trop de pénétration pour ne pas reconnoître que toutes ces choses ne me regardent pas seulement en mon particulier, mais qu'elles blessent également tout le Collége Electoral, qui y est attaqué de la façon la plus sensible, & V. M. même en son particulier; & que ce ne sont pas seulement mes différends de Famille avec la Grande Duchesse qui sont sur le tatis, mais principalement la queflion, si cette Princesse, malgré son sexe, auroit pis Soutenir la Dignité Electorale, of si ce qui a été conclu pour cette fois-ci seulement, dans les circonstances où il étoit impossible de décider par raport à la suspension de la voix de Boheme, sauf le droit comperent à cette Couronne, est légitime ou non.

Or , comme l'Empire Romain ne pouvoit rester sans Chef, or que la question dont il s'agit ne pouvoit être décidée pendant l'interrégne; que de plus, le Collége Electoral a employé le plus de précaution qu'il se pouvoit, en réservant les droits de la Couronno gonne de Boheme; & qu'ensin, par la direction Divine, mon élection a été faite d'un consentement unanime, je laisse à juger à Vôtre Majesté si le Colége Electoral & tout l'Empire, qui me reconnoissent en qualité d'Empereur, peuvent souffrir qu'un acte qui cherche à annuller cette reconnoissance, reste tranquillement parmi les actes de l'Empire. L'autorité légale de la Diette est de la même nature, & ne peut, en aucune façon, dépendre d'une suspenson de voix, occasionnée par des différents de succession particuliers, au sujet de quelques Provinces.

Les voix de Juliers, de Cleves & de Bergues vaquent depuis un siècle entier, & V. M. ne fauroit ignorer ce qui s'est passé vers la fin du dernier siècle, par raport à la voix de Veldentz; mais par cette raison, personne n'a ose jusqu'ici attribuer une illégalité ou nullité à la Diette. La Grande Duchesse doit se l'imputer à elle même, si par son refus de reconnoître la dignité Impériale, que le Collège Electoral m'a conférée unanimement, & que toutes les Puisances de l'Europe reconnoissent en ma personne, elle s'est mile hors d'état de se joindre aux Etats de l'Empire assemblés en Diette, par le refus de rendre au Chef le respect convenable, d'autant plus qu'elle n'a pas voulu se prêter à l'inviration que je lui en ai saite en qualité d'Empereur, sauf néanmoins mes légitimes droits de famille : Mais supposé qu'elle se seroit trouvée lêxée de n'avoir pas reçu tous les tîtres qu'elle croit que lui sont dûs, & qu'elle n'auroit pû s'empêcher de se réserver ses prétendus droits; il ne laisseroit pas d'être impossible qu'une Diette, qui dure depuis l'an 1662. & qui a toujours été remise dans son activité légitime par tous les Empereurs, devint une Assemblée inutile, uniquement à cause de ce differend férend de qualification. En effet, il est fort extraordinaire qu'on ait osé prétendre, que tout ce qui pourroir être fait, ou conclu prétendûment à Francfort, où V. M. a son Ministre Electoral accrédité à la Diette, dans les affaires de l'Empire, doive être censé illégitime, invalable & nul, parce qu'il s'est fait sans la participation, & même avec l'exclusion expresse de la Grande Duchesse; chose d'ailleurs à laquelle on n'a jamais pensé, puisque autrement je ne l'aurois pas invitée en qualité d'Empereur, quoiqu'avec la réservation de mes droits de famille, & sous la condition toûjours expresse de reconnoître, comme il convenoit, le Chef de l'Empire. Vôtre Majesté jugera donc ellemême, si ces actes intolérables sont d'une nature à pouvoir supposer, que les protestations servent uniquement de preuve, que celui qui les fait se réserve fon droit, en n'acquiesce point à ce qu'il croit y être contraire ; & que par conséquent , la Grande Duchesse, en protestant contre des choses qu'elle & tronvées préjudiciables à ses droits, n'a rien entrepris d'illégitime & de contraire aux Constitutions de l'Empire; & qu'enfin, elle a été également ausorisée de prétendre l'acceptation & la dictature de ses prosestations, après qu'elle a jugé à propos de recourir à ce remede, par les loix de l'Empire, & en particulier par les §. 7. & 8. de l'Article 13. de la nouvelle Capitulation Impériale.

Je ne veux point aiscuter si la Cour de Vienne peut provoquer avec justice à ma Capitulation Impériale, pendant qu'elle la traite de nonvalable, de frivolement dressée, & de prétendue Capitulation d'Election; & je sais très-bien qu'il est permis à tous les Etats de l'Empire de porter à la Diette leurs demandes & griess, pourvu que ce soit dans la sorme requise, & avec la modération des Princes & C. Fevtiet 1744. 89 due envers le Chef de l'Empire. Mais c'est une chose qui parle d'elle-même, qu'un Etat, qui recherche l'appui de l'Empire, est obligé de reconnoître l'Empereur & l'Empire, & non pas de les déclarer nuls & nonvalables, & qu'il lui convient aussi de se servir d'un stile décent.

Il est vrai que Vôtre Majesté elle même n'aprouve pas le dernier, & qu'elle ne veut pas s'expliquer là - dessus ; mais il paroît qu'elle croit en mêmetems, qu'il est très-naturel, que deux Puisances engagées dans une guerre ouverte, ne se servent pas d'expressions usitées parmi les Princes alliés & amis; parce que la premiere protestation a été dressee au commencement de l'année passée, c'est-à-dire, au plus fort de la guerre. Cependant, il n'est que trop connu a V. M. ce que les Puissances effectivement engagées en guerre, se doivent entre-elles, selon le droit de la nature & des gens; chose que la Grande Duchesse, qui prétend être Etat de l'Empire, devroit sur-tout avoir considéré dans le cas présent, où elle traite avec moi comme avec le Chef de l'Empire; d'autant que les différends de famille qu'un Empereur pourroit avoir avec un autre Etat, ne sauroient jamais dispenser le dernier des égards & du respect qu'il doit au premier.

Et de plus, il ne s'agit pas du tems auquel les écrits ont été dresses, mais de celui où ils ont été portés aux actes de l'Empire, & par cette raison V. M. desaprouvera d'autant moins qu'on ne puisse souffirir un acte aussi insultant & aussi peu sondé dans les Regûtres de l'Empire. Quant à ce qui concerne le resus que j'aurois fait de ne pas reconnoître seulement la Grande Duchesse en qualité d'Archiduchesse, je puis assurer de n'y aveir jamas, pensé, & de ne lui avoir pas disputé, non plus qu'à aussi pas disputé, non plus qu'à aussi pensé, & de ne lui avoir pas disputé, non plus qu'à aussi pensé pensé pensé pas disputé, non plus qu'à aussi pensé pensé

aucune autre Archiduchesse mariée, sa naissance Archiducale: Mais de la il ne s'ensuit nullement, comme V. M. comprendra aisément elle même, que lorsque les Provinces appartenantes à une Maison ne sont pas de l'acquisition du dernier possesseur, G que sur toutes choses il y a une Princesse de la même Maison qui possede de bons actes, pactes, ou semblables droits, il ne s'ensuit pas, dis je, qu'au préjudice de la Maison descendante de cette Princesse, la fille du dernier possesseur doive rester en possession de tous les l'ays de cette Maison : Et c'est par raport à ce motif, qu'en conséquence des droits de la mienne, je n'ai pû reconnoître la Grande Duchesse en qualité d'Archiduchesse régnante, ou plutôt en qualité d'héritiere universille du feu Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire, V. M. est trop remplie de pénétration pour ne pas comprendre, que parce qu'un Empereur Romain forme une prétention au sujet des droits de sa Maison, contre un Etat de l'Empire, & lui refuse, par cette raison les tîtres qu'il demande, il ne s'ensuit pas de-là que le dernier soit autorisé tout de même à refuser au premier la reconnoisance de sa dignité Impériale.

Il est vrai que la guerre a commencé long-tems avant l'élection Impériale; mais tout ce qui en résalte, c'est qu'elle n'a aucune connexion avec la dignité Impériale, qu'on m'a unanimement consérée; au lieu que les prétendus actes de protestation, & ce qui a été allégué ci-dessus, marquent assez que la Cour de Vienne attaque par la directement tout ce qui concerne ma dignisé Impériale, eu qui y est rélatif. J'avoüe que je ne saurois trouver comment on pourroit excuser une semblable entre-prise, par la dissinction entre un Mémoire dans leguel un Etat de l'Empire se plaint du sait u'un mo-

Empereur entant qu'Empereur. & un autre par lequel il l'astaque dans des différends de famille, sur tout dans le cas présent, où la protessation en question n'attaque pas seulement les droits de ma Maison, mais blesse directement & d'une manière indécente ma dignité Imperiale, & l'Empire même dans la Diette qui le représente.

Il est également impossible que ces expressions que chacun doit reconnoître indécentes, puissent être considérées comme une suite nécessaire de la guerre, en que la Grande Duchesse puisse excuser son refus de me reconnoître dans une dignité qui m'a été unanimement conférée, par le prétexte de nos dissérends de succession, qui n'ont aucun raport à cela: Et il est encore très-éviuent qu'il ne peut appartenir à la nature é à la propriété d'une protessaion permise, de ne pas se contenter de réserver uniquement un droit singulier, mais de déclarer l'éte-étion en elle-même non valable é mon obligatoire par rapport à la Cour de l'ienne.

Je me rapporte donc à la différence notoire entre une protestation innocente, dressée pour se réserver un droit prétendu, & dans des termes convenables, & entre une piéce qu'on ap:lleroit plûtôt un libelle diffamatoire, & qui tend à renverser le système de l'Empire & à déclarer nuls l'Empereur er la Diette, pendant qu'on prétend, non-obstant tout cela, l'insérer dans les Regîtres de l'Empire. Le laisse à juger, selon sa grante sagesse, à V. M. si la Grande Duchesse n'a pas effectivement osé mouvoir une question d'Etat au Collége Electoral, & à l'assemblée de l'Empire, en disputant à celui là le droit d'élire un Empereur, selon la pluralité des voix, & à celle-ci la nature d'une Diette; desseins insoûtenables, que les propres paroles de la prétendue déclaration, aussi bien que tout le contenu,

qui marque qu'il ne s'agit point de la conservation des droits singuliers, mais bien de l'événement de l'élection, expliquent d'ailleurs très-clairement. Il faut que j'avoise aussi de mon côté que je ne saurois comprendre comment on pourroit concilier la que-Rion d'Etat mûe à la Diette avec la démarche que la Cour de Vienne a faite, en adressant & portant ses protestations à la même Diette : Mais quoique cette conduite paroisse contradictoire en incomprébensible, on ne sauroit pourtant douter de la vérité du fait, & en cette occasion je ne saurois dissimuler, qu'il ne me paroît pas qu'on puisse appliquer au cas présent de à la nature d'un Mémoire non qualifié pour être porté aux Regîtres de l'Empire, ce qu'il a plû à V. M. d'alleguer touchant la consuite de l'Electeur de Mayence.

Je ne prétends jamais faire une regle de la coutime que V. M. allégue, de s'adresser dans ces sortes de cas en premier resort à la Cour Impériale. Je ne prétends pas non plus préjudicier à la Dictature, contre l'article XIII. de ma Capitulation Imperiale. Cependant V. M. sait que cette Dictature ne sauroit avoir lieu, à moins que les Mémoires présentés me soient dresses avec le respect convenable & sans aucunes expressions dures & indécentes, & elle jugera si les actes de la Cour de Vienne ne pechent pas évidemment contre le respect convenable, 😙 s'ils ne sont pas une injure déclarée contre le Chef de l'Empire, & contre toute la Diette en général. Ainsi, lorsqu'on a insinué à V. M. qu'il ne se rencontroit point de pareil obstacle dans les Actes de protestation dont il s'agit, on lui a certainement raporté quelque chose de plus que la vérité; de même que lorsqu'on a voulu lui faire croire, que sinon tout, du moins la plus grande partie du Collège Electoral, avoit déja été d'avis au mois de Mas

Mai de l'année passée, que sauf le droit de l'Empire, la Dictature ne pouvoit être refusée; projes auquel, selon le même raport, plusieurs Princes de l'Empire devoient avoir donné les mains. Pour difsiper ces impressions, je n'ai qu'à faire remarquer à V. M. que le Collège Electoral n'a jamais déliberé collégialement, & moins encore fait une conclusion sur cette affaire ; & que les idées particulières de quelque Ministre, qui aura parlé sans instruction, ne sauroient être considérées comme le sentiment de tout le Collège. D'un autre côté, il n'est pas que-Stion, dans le cas dont il s'agit, d'une protessation accommodée aux loix de l'Empire & à la cousume, mais bien d'une déclaration inouie, dans laquelle on traite de nullités l'élection & la Diette. Au premier cas on pourroit soutenir, avec quelque fondement, que ni l'Empire ni le Directoire ne sont obligés, par nécessité absoluë, de prendre part au consenu 😙 aux termes des protestations, en les acceptant à la Dicature ou aux Regitres de l'Empire : Mais au second, on ne pourroit jamais prétendre qu'un écrit détruisant l'élection Impériale, la Diette, les faits du Collége des Electeurs , & tout l'Empire en général , soit aprouvé tacitement, ou du moins ne soit pas desaprouvé, & reste par-là, au grand scandale de la possérité, éternellement conservé dans les Archives de l'Allemagne.

Quant à ce qui concerne la maniere dont ces Actes ont été dresses de portés à l'Electeur de Mayence, ce qu'il a plû à V. M. de rapporter làdesses, tombera en partie de soi-même par les raisons alléguées, de en partie, elle sera obligée de reconnoître la différence qui se trouve dans le cas où une Puisance écrit directement à la Diette, de dans celui où elle lui adresse un écrit, par un Ministre accrédité à l'Assemblée de l'Empire. Car, romme selon les Constitutions necoires de l'Empire, c'est un point essentiel qu'un pareil Etat doive recoire noitre comme légitimes l'Empereur & la Diette; s'ai raporté les circonstances contenues dans ma dernière Lettre, uniquement dans la vûe de faire remarquer la dissérence de la conduite passée du Directoire de la Cour de Mayence, & de celle qu'il tient à présent. L'année passée il rejetta ces protestations, entre autres raisons par celles du désaut de formatité, de l'absence du Comte de Kevenhuller, de son manque de légitimation, & de la translation de la Diette à Francsort, & à présent il passe pardessus toutes ces considérations.

Vôtre Majesté paroit être dans le sentiment, que par cette proposition & par quelques autres démarches faites dans cette affaire, je supposerois le dessein d'exclure la Grande Duchesse de sa qualité d'Etat de l'Empire, & de l'usage qui lui en convient, ou de faire prendre une conclusion de l'Empire qui lui seroit contraire, & d'augmenter par-là l'aigreur aussi-bien que les griefs de la Cour de Vienne. Mais comme il ne s'agit point dans cette affaire des droits 🐡 prérogatives de ma Maison, mais de la gloire, dienité de autorité de l'Empire, qui m'ont été confiés, j'aime mieux m'exposer à tout que d'avoir à me reprocher quelque chose envers l'Allemagne, ma chere patrie. Et je suis persuadé que Vôtre Majesté, selon ses grandes lumieres & son zéle pour la patrie, sera dans le même sentiment que moi, qu'un Etat qui déclare ouvertement qu'il ne veut reconnoître ni l'Empereur ni la Diette, ne peut être, par les Constitutions de l'Empire, censé Membre de la même Diette, ni les Ambassades reconnues légitimes, & admises comme telles, & il seroit encore plux contraire à la justice d'autoriser des écrits, qui anéantißent la dignité Impériale, aussi-bien que la légalisé s légalité & l'existence de la Diette, en les conservant dans les Archives de l'Empire. Je me flatte donc que V. M. qui a bien voulu m'assurer de son amitié, voudra considerer la nécessité qui m'oblige de ne pas passer cette affaire sous silence, & d'en demander une satisfaction convenable & conforme aux Constitutions de l'Empire. Jose espérer même qu'elle ne resusera pas de concourir à faire casser d'autant plus que V. M. a trouvé à propos de se joindre à la conclusion du Collége-Electoral du 17. Novembre 1741, par laquelle, malgré la protestation du Baron de Brandau, on a consirmé la résolution du Collége des Electeurs.

Je me promets du zéle de tous les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qui, en qualité de Patriotes, révérent leur Chef légitimement élû, & prennent impartialement à cœur le salut & la Constitution de l'Allemagne, & surtout de l'amitié précieuse que V. M. me porte, ép de son attention pour le mainsien de la dignité Impériale & du bien public de l'Empire, dont Elle a donné des preuves si éclatantes, tant dans l'affaire de l'Election, qu'ailleurs, qu'ils m'accorderont pareillement une cassation telle que les Constitutions de l'Empire la demandent, de ces Ecrits infiniment plus indécens que les premiers. Pour répondre enfin sincérement ér en toute maniere à la confiance de V. M. je ne saurois m'empêcher de réiterer encore mes assurances, que je ne suis rien moins qu'intentionné d'augmenter par-là l'animosité de la Cour de Vienne, & d'empêcher par conséquent la conclusion d'une bonne paix. Personne n'est mieux instruit que V. M. des marques autentiques que j'ai données jusqu'ici de mon amour pour la paix.

Elle ne sauroit ignorer non plus, combien peu la Cour de Vienne s'est voulu prêter à ces propositions. C'est donc à V. M. de juger qui doit être aceusé d'avoir donné lieu à augmenter l'aigreur, ou de la partie qui prétend annuller l'élection en la Diette, ou de moi, qui, en négligeant mes propres intérêts, ne me suis jamais proposé pour but que la gloire de la Dignité Impériale dont on m'a revêtu, le maintien des Constitutions de l'Empire, & la conservation du repos de l'Allemagne.

Il est clair comme le jour, quel est le fruit que je dois me promettre des pensées pacifiques de la Grande Duchesse si fort exaltées, pour peu qu'on veuille observer que dans l'Ecrit en question, elle refuse la médiation de l'Empire proposée par moi, pour l'assoupissement de nos disférends de succession, of accepiée avec plaisir par ledit Empire, pendant que personne ne sauroit ignorer que les termes d'indemnisation pour le passé & de sureté pour l'avenir renferment des projets extrêmement vastes, insatiables, & qui pourroient exposer l'Empire aux conséquences les plus fatales. V. M. est trop éclairée pour ne pas refléchir avec attention sur toutes ces considérations; & m'étant ouvert à son égard, avec toute la sincérité naturelle à nôtre nation, je me repose entiérement sur son assistance dans une affaire si claire & si bien fondée, laquelle intéresse également la gloire de la Dignité Impériale, la conduite u Collège Electoral, en la légalité de la Diette. Je duis Gc. à Francfort le 22. Novembre 1743.

Telle est la pièce qui a été présentée à Sa Mai. Britannique de la part de l'Électeur de Baviere, & qui n'ayant rien, où la Cour de Londres dût prendre part en son particulier, n'a pas fair non plus le sujet de ses délibérations.

I.

l'Etat Ecclé-

ARTICLE

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

Es nouvelles les plus intéressantes que nous Arméesdans à donner de l'Etat Ecclésiastique, Arméesdans seroient celles des Armées qui s'y trouvent; mais ces Armées restant toutes deux dans la siastique. polition qu'elles ont prises, & que nous avons marquée dans nos deux derniers Journaux, on n'a rien à ajouter à ce qu'on a dit, sinon, que le Comte de Gages, qui commande l'Armée Espagnole sous le Duc de Modene, ayant achevé de faire construire plusieurs Batteries du côté de la mer, & envoyé un gros détachement à Sinigaglia, a mis par-là ses quartiers à couvert de toute entreprise de la part des Vaisseaux de guerre Anglois, que l'Amiral Matthews a détachés de son Escadre pour les envoyer dans la mer Adriatique, où ils sont arrivés; qu'il a aussi trompé la vigilance des Bâtimens Anglois, en ce que plusieurs Barques Espagnoles sont arrivées à Orbitello, chargées de munitions de guerre & de bouche pour son Armée, d'où elles ont passé plus avant; de sorte que ces munitions sant parvenues à leur destination; que ce Général avec le Duc de Modene ont fixé à Fano pour tout l'hiver, le quarrier général de leur Armée, cette Place leur ayant paru plus propre que toute autre pour observer les mouvemens du Prince de Lobkowitz, qui paroit s'être aussi fixé pour l'hiver à Rimini.

Quant à l'Armée de la Reine de Hongrie sous les ordres de ce dernier Général, comme elle a pris

également ses quartiers d'hiver, il n'en peut vraisemblablement rien paroître de remarquable jusqu'au mois prochain, à cause de la situation fort tranquille où elle est, quoique renforcée encore par de nouvelles recrues, & quelques Régimens qui lui sont venus d'Allemagne par la route de Mantoiie; ainsi on peut annoncer que la rude saison se passera en Italie comme ailleurs, sans rien entreprendre. Mais ce qu'il y a de troupes réglées dans le Grand Duché de Toscane, est dans une espèce de mouvement, d'où l'on pense qu'on pourroit bien les réunir en un Corps qui iroit joindre l'Armée Autrichienne, au cas que les troupes du Roi des deux Siciles tentent de marcher vers celle d'Espagne: Car celles-ci se tiennent prêtes à tout ordre vers les confins de leur Royaume, où on les a postées; & le Gouvernement Napolitain continue à faire faire de nouvelles levées avec beaucoup de chaleur. De plus Sa Maj. Sicilienne a demandé un million à la Ville de Naples pour subvenir aux dépenses extraordinaires de la conjoncture présente, donnant pour sujet de sa demande l'obligation où elle est d'entretenir & de réparer les Fortifications des Places du Royaume, & d'avoir de nombreuses troupes prêtes à agir au premier commandement.

Quels que soient néanmoins les événemens que la campagne prochaine pourra présenter dans ses commencemens, le parti de la neutra-lité pour la Cour de Naples, sera regardé comme il l'a été jusqu'ici, savoir, comme le plus sage & le plus conforme à ses intérêts, & elle s'y tiendra sûrement rensermée, à moins que les affaires ne changent entiérement de face, & ne viennent ensin à se montrer telles que les Cours

des Princes & c. Fevrier 1744.

de Madrid & de Versailles les ont réglées, & paroissent vouloir en attendre l'issue, même contre un plan d'opérations que le Prince de Lobkowitz a concerté avec le Roi de Sardaigne & l'Amital Matthews; plan qui a éré envoyé à Vienne, & pour l'exécution duquel le Colonel Periale, qui commande la Flotte Autrichienne à Zeng, a déja rassemblé nombre de Bâtimens de transport: Mais les 8. Vaisseaux Anglois, dont il a été fait mention le mois dernier, & qui sont arrivés à leur destination, rendent les Autrichiens maîtres, pour ainsi parler, de la mer Adriatique.

Le Prince de Lobkowitz a fait publier un pardon général pour les déserteurs de son Armée tant Allemands, qu'Italiens & Hongrois.

En attendant qu'il se passe quelque chose de remarquable des Armées, dont le séjour dans l'Etat Ecclésiastique est des plus onéreux aux Sujers du Saint Siège, nous dirons qu'après des plaintes fort améres & continuelles portées au Pape à ce sujet, le Cardinal Aquaviva s'est de son côté présenté à Sa Sainteré, & a cru devoir lui déclarer: « que touché sensiblement de la 53 fituation fâcheuse où se trouvent lesdits Su-33 jets à cause de ce séjour, en membre fidéle 33 du Sacré Collége, il avoit songé aux moyens » de mettre fin à la calamité publique, & de 55 rendre le repos à sa Patrie Ecclésiastique; » que par ses soins & par son zéle il se flattoit » d'avoir amené les choses au point que l'Armée du Roi d'Espagne évacuëroit tout l'Etac » Ecclésiastique dans l'espace de treize jours » » par égard pour le Sr. Siège, si la Reine de » Hongrie en vouloit faire autant » Sur cette déclaration du Cardinal Aquaviva, chargé à G 3

Rome des affaires d'Espagne & des deux Siciles Le Pape a fait expédier un Courier au Cardinal Paolucci à Vienne, avec ordre de rout employer pour déterminer Sa Majesté Hongroise à se rendre aux propositions que le Cardinal Aquaviva avoit faites. Mais on n'est pas sans avoir compris à Vienne la véritable cause de pareilles propositions, austi le Prince de Lobkowitz n'a-t-il reçu le moindre ordre en conséquence; ce qui étant une preuve certaine qu'on n'a pas jugé convenable d'y donner les mains, & le Pape ne voulant pas différer plus long-tems de secourir les Communautés qui soussirent, vient de créet de nouveaux droits payables par les Habitans de Rome & des environs 40. miles à la ronde, pour se procurer des fonds. A cet effet, il paroit un Edit en vertu duquel on leve 5. par 100. sur les maisons habitées par les propriétaires, & 7. sur les autres; 12. sur les intérêts & cens; 50. bajoques sur chaque arpent de vigne, jardin, prairie & maison de campagne; 25. sur l'arpent de bois; 12. par cent sur les jardins potagers six miles à la ronde de Rome, & cela de leur produit annuel; une pareille somme sur les pensions affectées sur les Bénéfices de Rome, de même que sur les revenus des Fiefs; & 5. par cent sur les dettes à intérêts, le tout sans exception de personne.

Y Y. Particularités diverses.

Nous voyons dans la suite des nouvelles de Rome, que Mr. Mandillo Orsini a renoncé à son Archevêché de Capoüe, se conformant en cela aux désirs du Pape qui l'a conferé à Mr. Lerce, neveu du Cardinal Ruso, que Mr. Simonetti a été nommé au Gouvernement de Rome, vacant par la promotion de Mr. Rizzi au Cardinalat; que Mr. Enriquez est déclaré Nonce auprès du Rog

des Princes &c. Fevrier 1744.

Roi d'Espagne; que Mr. Tempi, qui est à Bruxelles, passe en Portugal; & que Mr. Crivelli, Nonce à Cologne, va à Bruxelles. On voit dans les mêmes nouvelles, que les Catholiques de la Silesse se son entre de la Silesse se son entre de la Catholiques de la Silesse se se se se se se se se lui ont représenté, que depuis que cette Principauté avoit changé de maitre, la Religion, & particulièrement les Eccléssastiques n'y jouissoient plus des mêmes prérogatives & exemptions que ci-devant: Que Sa Sainteré touchée de cet événement, en avoit écrit à la Reine de Hongrie, la priant, qu'elles employe auprès du Roi de Prusse en faveur de ses anciens Sujets Catholiques de la Silesse

Genes. Cette République, quoique fort mécontenre de la disposition faite du Marquisat de Final en faveur du Roi de Sardaigne, par le Traité de Worms, aprend néanmoins qu'on va procéder au réglement des limites des États que la Reine de Hongrie y a cedés à ce Prince, puisque les Commissaires sont déja nommés. Et recevant de ses Ministres dans quelques Cours étrangeres des réponses favorables par raport à Final, elle a résolu. & même cette résolution s'exécute, de faire distribuer des armes aux habitans de ce Marquisat, lesquels ont déclaré qu'ils offroient leurs biens & leur vie pour continuer à vivre sous la domination Genoise. Que les troubles de Corse soient appaisés, ou paroissent l'être par un acquiescement de la République aux volontés des Insulaires, il en est cependant qu'à cause de l'affaire de Final, on fait revenir un Bataillon de cette Isle, & qu'on y a envoyé l'ordre de lever incessamment 22. nouvelles Compagnies, afin qu'il y ait des troupes à la main pour garnir les Places de la côte & de la frontiere, où l'on en a déja fait avancer. Ceci manifesteroit que la République n'a pas envie de se laisser dépouiller tranquillement d'un bien dont on a disposé sans sa participation, s'il ne paroissoit pas que les Piémontois peuvent s'emparer de la Ville de Final, quelque nombreuse qu'en soit la Garnison, étant surtout aidés des Anglois. Mais dans cette conjoncture on envoye le Marquis Brignolé de Sale, ci-devant Ministre à la Cour de France, Mr. Renier Grimaldi & M. Jacques Balbi, trois Ministres habiles, le premier à Londres, le second à Vienne, & le troisséme à Turin, chargés d'en appeller à la justice & à l'équité de ces trois Cours sur ce qui a été fait au sujet de Final, qui est un Marquisat acheté en 1713. du feu Empereur Charles VI. par un Contract expédié en bonne forme, & dont l'investiture a ensuite été donnée à la République.

On a dit le mois passe qu'un Bâtiment Suedois avoit été conduit de Villes franche à Genes par les Anglois, sur un soupçon que la somme qu'il avoit sur son bord, ne sût destinée pour les Espagnols; mais ayant été vérissé qu'elle étoit pour la Cour de Turin, ce Bâtiment a été remis

en liberté avec toute sa charge.

Venise. La disposition faite du Marquisat de Final par le Traité de Worms, a été communiquée par le Sénat de Genes à la République, avec les inquiétudes qu'il en concevoir. En même-tems on lui a fait sentir qu'il étoit de l'intérêt général de l'Italie de s'opposer à l'exécution d'un tel arrangement qui lui seroit trèspréjudiciable, le tout avec priete de s'employer sortement dans cette cause. Ceci paroit devoir se faire, mais seulement par la voye des bons offices.

des Princes Gr. Fevrier 1744. offices. Les Ministres de la République ont même déja recu, à ce que l'on prétend, des instructions là-dessus, & sur-tout le Chevalier André Capello, nommé Ambassadeur de la République à la Cour du Roi de la Grande Breragne où il se rend de Vienne. Le Chevalier Marc Contarini remplace le Chevalier Capello dans l'Ambassade

auprès de la Reine de Hongrie.

On a recu à Venise des Lettres de Constantinople, qui ont confirmé tout le contenu dans l'article de Turquie de nôtre dernier Journal, & que l'allarme avoit été fort grande dans cette Capitale, à cause de la marche de l'Armée Persane vers Mousul, pour en entreprendre le siège. Mais que la joye y avoit succédé, sur un avis certain que Thamas-Kouly-Kan, qui avoit en effet mis le siège devant cette Place, a été obligé, avec perte de plusieurs mille hommes, de se retirer avec le reste de ses troupes vers les frontieres de Perse.

La Savoye & le Piémont ne fournissent rien d'intéressant pour ce mois-ci, les troupes Espagnoles qui sont dans ce premier Duché, & celles du Roi de Sardaigne restant fort tranquilles dans leurs quartiers jusqu'à une autre saison, & l'Amiral Matthews à Villefranche. Mais cet Amiral rassemble les Vaisseaux de sa Flotte, qui sont dispersé dans les divers Ports de la Méditerranée, pour être, sans doute, en état de recevoir les Escadres de France & d'Espagne lorsqu'elles sortiront du Port de Toulon.

Quant à l'Infant Don Philippe, il passe agréablement l'hiver à Chamberry, y ayant deux jours de la semaine Bal public chez Son Alt. Royale, deux autres jours table ouverte, concert & jeu, & trois fois la semaine Comédie Françoise. Une parrie de la Noblesse de Provence & du Dauphiné est venuë à Chamberry prendre part à ces divertissemens.

Ceci se passe tandis que le peuple gémit sous le poids des contributions, qui lui sont imposées pour subvenir aux besoins des troupes d'Espagne, & ausquelles l'Infant en a ajouté une mouvelle de 30. mille pistoles sur le Clergé.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

A Ngleterre. Comme la longue Lettre raportée au commencement du présent Journal, & qui fut remise au Roi peu de jours après son retour à Londres, ne regarde que l'affaire de l'Election d'un Chef de l'Empire, celles de la Dictature, & les piéces qui y ont été enrégistrées en faveur de la Cour de Vienne, elle n'a point passée dans le Parlement, assemblé depuis le 12. Decembre, que l'ouverture s'en sit par la Harangue raportée à la fin de nos derniers mémoires, & qui a été suivie des Adresses de remerciement des deux Chambres, dont on a aussi donné le précis.

On avoit une espéce de certitude, avant l'ouverture du Parlement, que le parti de la Coury auroit encore la supériorité, pour faire passer ses propositions & approuver ses projets, & on ne s'est point trompé: Car, non-seulement les Communes ont résolu d'abord d'accorder 40000. Matelors pour le service de met de l'année cou-

des Princes &c. Fevrier 1744. rante, mais elles ont encore consenti, aussi bien que les Seigneurs, de reprendre les troupes de Hannover & de Hesse à la solde de la Couronne. de sorte que ces troupes faisans ensemble 22. mille hommes, sont continuées sur le pied qu'elles étoient; & de plus, la Grande Bretagne doit prendre encore à sa solde 12000, hommes de troupes de Dannemarc, 4000, de Wolffembuttel & 4000. de Gotha, qui sont toutes bonnes troupes & bien aguerries. On envoye aussi à l'Amiral Matthews un renfort de deux Vaisseaux de guerre de 70. piéces de canons, deux de 60. & deux de 50. avec un Brulot & deux autres Navires : Et l'on tient prêt dans la Manche la nombreuse Escadre aux ordres de l'Amiral Norris, dont a parlé, pour observer celle que la France a formée à Brest.

C'est à la conduire de Milord Stairs que le parti de la Cour, dont il a été l'un des plus forts appuis, doit en partie la supériorité qu'il a derechef dans le Parlement. Ceux du parti contraire étoient bien convenus que la bonne foi & l'intérêt de la Nation devoient l'obliger à secourir la Reine de Hongrie; mais que comme l'Angleterre n'étoit qu'une Puissance Maritime, on devoit borner aux secours de mer ceux qu'on pouvoit exiger d'elle, en vertu des Traités & des Alliances. Le fondement de cette proposition fut vigoureusement combattu par ceux qui étoient d'un sentiment opposé, & qui alléguerent, que la Grande Bretagne étant en état d'agir par terre comme par mer, il seroit indigne de sa gloire & de sa réputation, de ne pas se servir de tous les moyens qui dépendoient d'elle pour secourir ses Alliés, & maintenir l'équilibre de l'Europe. Plusieurs Membres du parti contraire

contraire trouverent cette raison acceptable, autant que l'Angleterre elle-même étoit secondée vigoureusement par les Puissances qui avoient des engagemens pareils aux siens : Et il étoit à décider sur ces débats si l'on présenteroit une Adresse au Roi, pour le suplier de ne pas obliger plus long-tems la Nation à servir sur terre en faveur de la Reine de Hongrie, avant d'avoir conclu avec les Etats Généraux, une Alliance dans laquelle on stipuleroit exactement l'étenduë de l'obligation de chaque Puissance. Mais c'est - là une proposition qui a été rejettée dans les deux Chambres avec une grande supériorité de voix : Aussi vingt - cinq Seigneurs du nombre de ceux qui avoient demandé que les troupes Hannovriennes & Hessoises ne fussent pas reprises à la solde de la Couronne, ont fait enrégistrer une Protestation sur ce qu'elle a été rejettée; & le jour même que se fit cette Protestarion, savoir le 25. Decembre, près de deux cens Membres du même parti opposé, s'assemblerent à l'Auberge de la Fontaine dans le Strand, & s'y engagerent les uns envers les autres de ne jamais abandonner le véritable intérêt de la Narion, & de ne se point départir de la glorieuse entreprise de soûtenir & de défendre sa liberté, mais au contraire d'y employer tous leurs efforts, jusqu'à ce qu'ils eussent assuré ces avantages à leurs compatriotes, & à la postérité. Après cet engagement, qui fut ratifié par tout ce qui pouvoit lui donner le plus de poids, route la Compagnie sit un dîner, qui dura jusqu'au soir. C'est par où finissent ordinairement ces fortes d'engagemens. Le Duc de Marlborough avoit donné quelques jours auparavant la démission de ses Emplois, & cet exemple a été luivi

des Princes & c. Fevriet 1744. 107 suivi par le Lord Gower, Garde du Sceau Privé, & par le Vicointe de Cobham, Felt-Miréchal des Armées du Roi. Ces Seigneurs qui sont du parti contraire à la Cour, & de ceux qui ont protesté, ont, aparemment voulu faire d'autant plus sentir par la combien leur étoit desagréable la réjection de leur proposition quant au service de terre, en faveur de la Maison d'Autriche.

Voilà ce que nous avions à raporter du Parlement jusques aux premiers jours de Janvier, cette séance n'ayant plus rien montré de fort

remarquable, sur-tout pour l'étranger.

Mr. de Bussy n'est pas encore revenu de Paris à Londres. Mais le Baron de Wasner, Ministre de la Cour de Vienne, & le Chevalier Osorio, chargé des affaires de celle de Turin, qui y continuent leur résidence, ont eu depuis peu plusieurs conférences avec Milord Carteret, Sécretaire d'Etat, au sujet de la cession du Marquisar de Final, qui rencontre de si grandes difficultés de la part de la République de Genes. Il sembleroit hors de place de vouloir l'obliger à prendre pour ce Marquisat une somme d'argent, ce qui seroit néanmoins du goût de la Cour; mais les Genois n'y donnant pas les mains, on doit leur proposer d'engager le Roi de Sardaigne à leur céder quelques Fiefs de la même valeur.

Le 4. Janvier Milord Tirawley, nommé Ambassadeur Extraordinaire du Roi auprès de l'Impératrice de Russie, partir de Londres pour se rendre à Petersbourg en diligence, asin d'y arriver avant que la Cour de Russie ait contracté des engagemens contraires aux propositions dont il est chargé. Un Courier le dévance avec des instructions qui tendent à prévenir sur ce sujet

II.
Alfaire de

sujet Mr. Cyrill de Wich, Ministre du Ros de France à la même Cour. Ensin on veut tâcher do dissiper l'orage qui s'éleve en Russie pour l'assaire du Marquis de Botta. Cependant le Prince Sherbatosf, Ministre Pléniporentiaire de l'Impératrice de Russie, a reçu un Rescrit de sa Cour concetnant cette affaire. Il l'a d'abord communiqué à Milord Carteret, qui lui a témoigné le déplaisir qu'avoit le Roi, de voir les circonstances où l'Impératrice sa Maîtresse & la Reine de Hongrie se trouvoient l'une envers l'autre, pour un sujet dans lequel il étoit persuadé qu'il y avoit du mal entendu plus que de la mauvaisé voienté.

HOLLANDE.

E Reserit de l'Impératrice de Russie au Princé de Sherbatoss, Ministre de cette Princesse à la Cour de Londres, est tel que le voici, également adressé au Comte de Golos kin, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Russie auprès des Etats Généraux.

Haur & bien né, cher & féal.

Ous avez été instruit en son tems de ce qui nous a obligé de porter nos plaintes à la Reine de Hongrie touchant la conduite du Marquis de Botta, & particuliérement par notre Resertit du 30. Octobre dernier, adressé à notre Conseiller Privé Lanczinski, qui est à la Cour de Vienne. Quoique nous eussions eru qu'après de telles représentations, & les explications de notre part, qui ont été accompagnées des preuves les plus circonstanciées & les plus évidentes sur cette affaire, il ne resteroit à la Cour de Vienne aucune raison de mettre en doute

la solidité de ces preuves, qui démontrent d'une maniere si convaincante & si incontestable, ce qui a été allegué au sujet du Marquis de Botta; & que par consequent la même Cour n'auroit eu aucun motif de retarder la satisfaction qu'elle Nous doit. Cependant nous avons vû avec beaucoup de surprise par un Rescrit circulaire que la Reine de Hongrie a envoyé à tous ses Ministres dans les Cours étrangeres, or lequel a été inséré dans les Gazettes, que la Cour de Vienne, traitant toujours cette affaire sur le même pied qu'elle a fait auparavant, n'a aucun égard à nos justes représentations, à nos plaintes, ni aux autres considérations si dignes néanmoins de son attention, & que sans attendre les preuves qu'elle avoit demandées par raport à la conduite du Marquis de Botta, elle a persisté à vouloir le justifier entiérement, & à rejetter en quelque sorte l'affaire sur nous, comme si c'étoit une injustice qui eut été faite à ce Marquis, contre le Droit des Gens. C'est pourquoi Nous nous sommes trouvée obligée, contre notre inclination, d'expédier a notre Conseiller Privé Lanczinski, à Vienne, un second Rescrit concernant l'injustice que l'on nous fait, & duquel Nous avons donné ordre de vous communiquer copie, afin que vous en fassiez l'usage convenable, comme vous avez fait du précedent Rescrit envoyé le 30. Octobre au même Ministre, 👉 tendans l'un 🔗 l'autre à informer le public de l'injuste procédé de la Cour de Vienne. Au surplus, Nous vous assurons de notre affection en de notre grace Impériale. A Petersbourg le 10. Decembre 1743.

Par ordre de S. M. Imp. Signé, le Comte Alexis Bestuchef Rumin. Et plus bas. Charles de Bræyern.

Comme le Comte de Golofkin a recu en même - tems, & a communiqué au Gouvernement la copie du second Rescrit envoyé à Mr. Lanczinski à Vienne; & que l'Impératrice de Russie a même fait informer les Etats Généraux, que les autres Puissances de l'Europe, chez qui elle a des Ministres, de ses dispositions à cer égard, nous avons jugé à propos de raporter tout de suite la substance de ce Rescrit, danté du 28. Novembre, vieux stile, ou 9. Decembre nouveau stile. Sa Majesté Czarienne y déclare: « Qu'après avoir envoyé à son Ministre auprès 33 de la Reine de Hongrie, & avoir fait communiquer au Résident de cette Princesse à Deterfbourg, tous les actes & les dépositions » concernant l'affaire du Marquis de Botta, » & généralement de tout ce qui pouvoit y » servir de preuve, elle se seroit attenduë que so la Cour de Vienne n'auroit entrepris de le o justifier, qu'après avoir jugé par les preuves on question, si effectivement une pareille » conduite pouvoit être justifiée: Qu'au con-» traire il a paru un Rescrit de la Reine de 30 Hongrie, adressé à ses Ministres dans les » Cours étrangeres, qui n'a d'autre but que » de disculper ce Marquis, & de faire tomber » les accusations portées à sa charge, sous prétexte que c'est un homme dont la répu-33 tation est bien établie auprès de la Cour de » Vienne; tellement que Sa Maj. Imp. Cz. se so trouve compromise au point, qu'on ne fait » pas la moindre attention à la satisfaction » qu'elle demande, & qu'on ne s'attache qu'à 33 innocenter le Marquis de Botta, en écartant 30 tout ce qui peut blesser sa réputation; chose 30 que l'on traite avec tant de délicatesse, que 33 tout

des Princes esc. Fevtier 1744, so tout ce qui y est contraire, est censé une 55 atteinte au Droit des Gens : Que Sa Maj. 35 Imp. Cz. n'a insisté, comme elle fair encore, sur une satisfaction convenable, que par ce qu'elle a les preuves les plus completes & les plus évidentes de ce qui a été allégué au sujet du Marquis de Botta, puisque ce 5) seroit une chose peu conforme à sa dignité que de prétendre qu'on lui sacrifiat un innoo cent, & de faire dépendre de là la continua-20 tion de son amitié avec la Cour de Vienne 2 23 Qu'elle ne demande donc rien à cette Cour que ce qu'elle est en droit de lui demander: 20 Qu'elle l'exhorte de nouveau à refléchir sépor rieusement sur la nature de cette affaire, &c 20 à considérer combien S. M. Imp. Cz. a sujer ⇒ d'être offensée de la conduite du Marquis de 33 Botta: Et qu'elle espére enfin que la Reine 30 de Hongrie lui accordera une satisfaction melle qu'elle a lieu de la prétendre avec justiso ce, afin de n'être pas obligée, malgré elle, 33 de renoncer aux sentimens d'amitié, & de bonne intelligence dont elle a donné des preu-» ves à la Cour de Vienne.

or tout ce qu'on a employé jusqu'ici pour justifier le Marquis de Botta, & de ne point déférer à nos plaintes, (dit l'Impératrice de Russie) se réduit aux quatre points suivans, 1. La réputation dont il a joui jusqu'à présent. 2. Les instructions de sa Cour. 3. Le témoignage de celle de Berlin, & les circonstances de son Ministère auprès du Roi de Prussie. 4. Que les dépositions faites contre lui, ayant pû être extorquées par des tourmens, ne devoient point, par conséquent, ettre regardées comme suffisantes. Nous avons ettre regardées comme suffisantes. Nous avons prévenu

so prévenu d'avance ces objections, (continue 33 Sa Majesté Czarienne) dans notre précédent Rescrit; cependant nous voulons bien encore 25 expliquer nos fentimens sur ce sujet. Ainsi, » quant au premier point, nous ne prétendons » pas examiner, ni attaquer la réputation du 33 Marquis de Botta, qu'autant qu'elle est réla-» tive à la conduite qu'il a tenue à notre égard; mar car il est certain qu'il s'est fort peu étudié à » acquérir une bonne réputation auprès de » nous, puisque sous la Régence précédente, 30 il a eu part à plusieurs intrigues à notre déso savantage, & n'y a pas renoncé après notre 23 avénement au Trône, ainsi que cela a paru par la suite. Quant au second point, nous » n'avons jamais revoqué en doute la nature » des instructions de la Reine de Hongrie; sa-» voir, qu'elles n'ayent été conformes à la maniere dont il auroir dû se comporter au-» près de Nous; mais nous avons prouvé, ma que ces instructions, loin de le justifier, le 20 rendoient plus coupable. Quant au troisiéme so point, qui est le ministère du Marquis de 23 Botta à la Cour de Prusse, nous disons la 33 même chose : Mais pour ce qui est du té-33 moignage de cette Cour, nous savons que le Donte de Dohna a eu ordre de déclarer à vienne, que le Roi de Prusse n'a pû faire o insérer dans les Lettres de recréance du Mar-30 quis, le témoignage que ce Ministre avoir 39 demandé de son innocence, alléguant que 30 ledit Marquis n'eut jamais fait une proposi-50 tion semblable à S. M. Prussienne, il n'avoit » pas laissé d'infinuer dans ses discours, que 53 bientôt il y pourroit y avoir nouvelle révolu-35 tion dans l'Empire de Russie: Que les dépo-32 fitions si fitions des délinquans, qui forment le quariéme point, ayant été faites en notre prérecours à des tourmens, la Cour de Vienne
a moins de raison que jamais de douter d'une
chose que nous lui attestons nous-même,
comme ayant été présente à l'interrogatoire
de ces personnes qui ont déposé librement &
unanimement la même chose.

La Czarine vient ensuite dans une longue explication du pour & du contre pour appuyer la régularité de son procedé; mais n'y trouvant rien qui fasse beaucoup dans l'affaire, nous passons à la conclusion de son Rescrit que voici. « Au furplus (dit cette Princesse) Nous o fouhairons fort que la Cour de Vienne, en » prenant une prompte résolution sur le sujet modont il s'agit, veiille nous dispenser de plus 25 amples écritures à cet égard, d'autant plus » que tous ces écrits, de part & d'autre, sont » une source d'explications désagréables, qui » ne servent qu'à augmenter l'aigreur, outre so que c'est une façon de traiter aussi peu convenable entre des Têres couronnées, qu'entre 33 des amis & des alliés, & qu'elle est entiéte-» ment opposée à notre Dignité &c. »

Comme nous venons de donner la substance du plus intéressant des Rescrits de l'Impératrice de Russie sur l'affaire du Marquis de Botta, on sera dispensé d'en rien dire soit dans l'article de Russie, soit dans celui de Vienne. Il en a paru aussi un le 10. Novembre qui a été également envoyé à Mr. Lanczinski à Vienne, mais qui n'étant qu'un présude de celui du 9. Decembre, on peut facilement le passer; quoiqu'il en soit, tant sur ce Rescrit, que sur l'autre, Mr. de H 2 Goloskin

Golofkin a eu & a encore diverses conférences avec les Seigneurs du Gouvernement. Comme il y a aparence que le Baron de Reischach, Envoyé Extraordinaire de la Reine de Hongrie & de Boheme, recevra aussi de sa Cour un Mémoire sur l'examen de l'affaire du Marquis de Botta, & sur les raisons qui ont empéché Sa Majesté Hongroise de condamner jusqu'à présent ce Seigneur, nous aurons soin de le raporter également dans notre Recueil.

II. Réfolution favorable à la Reine de Hongrie.

C'est avec bien du plaisir que le parti dominant dans cet Etat, & qui est le parti qui se signale en faveur de la Maison d'Autriche, voit que le même parti dans la Grande Bretagne a une si grande supériorité dans le Parlement; que la Harangue du Roi fait mention du Traité de Worms, qui, disoit-on, avoit été désaprouvé dans un Conseil tenu à Whitehal, & devoit l'être dans le Parlement; que les Subsides nécessaires ont été accordés par les Communes, & que la Couronne songe encore à prendre en Dannemarc & en Allemagne de nouvelles troupes à son service. On avoit lieu, conséquenment à ce qui se passoir en Angleterre, de s'attendre à quelque chose de semblable de la part des Provinces de l'Union; savoir, qu'elles se détermineroient à prendre également dans peu des résolutions vigoureuses pour soûtenir jusqu'au bout la cause de la Reine de Hongrie, conformément à la fameuse Résolution du 2. Fevrier de l'année derniere. Aussi cinq Provinces n'ont point tardé à le faire. Celle de Groningue est du nombre. Ce fut le 14. Decembre que sa résolution fut prise de fournir à S. M. Hongroise le contingent en troupes & en argent, selon ce qui a été pratiqué, concurremment au Corps de vingt mille

des Princes opc. Fevrier 1744. mille hommes accordé à cette Princesse, sur le pied proposé par le Conseil d'Etat. Il n'y a plus ainsi que deux Provinces, qui se portent à quelque opposition, mais qui ne pouvant se flater de rien faire changer à ce qui est résolu par le plus grand nombre, verront leurs efforts superflus, comme elles l'ont déja vû. La Province de Hollande a même des vûes plus étendues que les autres pour la cause qu'elle soûtient, & il ne tiendra point a elle si les autres n'y entrent. En ce cas on ne se contenteroit pas de remplir les contingens des dernieres augmentations, & de rendre complets les Régimens qui ont fait un bout de campagne sur le Rhin, mais on augmenteroit encore les forces de terre de la République, ou en procédant à une nouvelle augmentation, ou en négociant quelques mille hommes de troupes étrangeres, peut- être aussi en équipant une Escadre de Vaisseaux de guerre.

Quoiqu'il en soit, depuis qu'il y a cinq Provinces réiinies en faveur de la cause de la Reine de Hongrie, le Ministre de cette Souveraine & celui du Roi de la Grande Bretagne espérent d'autant plus qu'elles feront cette année de plus grands efforts que la dernière, que les préparatifs extraordinaires que la France fair en Flandres, en Alface, en Provence, & dans ses Ports de mer, paroissent nécessiter la République de prendre un tel parti. Mais la chose, si elle va en avant, ainsi que ces Ministres s'en fiattent sur des remontrances assez fréquentes qu'ils ont faites, ita, à ce que l'on croit, un peu lentement. L'expérience le fait conceyoir.

Mr. de la Ville chargé présentement des sonctions de Ministre de France, depuis que Mr. de Fenelon est allé saire un tour à Paris, se donne dans ces circonstances de fort grands mouvemens a pour faire entrer l'Etat dans des vûes consormes à celles de sa Cour. Il a des consérences assidues avec les Ministres, & ce qu'on peut en remarquer, c'est que la France souhaiteroit de ne point s'embarquer dans une guerre générale.

Les ouvrages que le Roi Très-Chrêtien a fait faire sur le territoire de l'Empire vis-à-vis de Huningue, & dont nous avons parlé ailleurs *, ont aussi été le sujet de quelques unes des conférences de Mr. de la Ville; il y a fait entendre que la Cour de Vienne avoit obligé la France à cette démarche, en laissant dans le Brisgau un si grand nombre de troupes, qu'on ne pouvoit qu'en inférer qu'elle restoit dans le dessein de faire une invasion en Alsace; qu'en conséquence on avoit jugé nécessaire de prendre des précautions pour faire échouer un tel dessein; & que les plus convenables avoient été de borner la Cour de Vienne par des travaux construirs à la porte de ses propres Etats. Comme les Etats - Généraux avoient envoyé ordre à Mr. Van Hoey, leur Ambassadeur auprès de Sa Maj. Très-Chrétienne, de faire des remontrances sur le même sujer, ensuire des plaintes portées par la Cour de Vienne à l'Etat, on a apris qu'il avoit été répondu à cet Ambassadeur dans des rermes rout semblables à ceux dont s'est servi à La Haye Mr. de la Ville.

La conjoncture fait aparemment qu'on s'en tient simplement aux remontrances & aux réponses sur la nature de pareils faits. Ce qui regarde Dunkerque peut être mis dans ce genre a car, quoique les ouvrages que la France y a

^{*} Voyez le dernier Journal pages 47. & 66.

des Princes &c. Fevrier 1744. 117 construits, valent à peu près ceux qui ont été démolis lors du Traité qui a donné la paix à cette Couronne, on n'en parle, pour ainsi dire, plus. Cependant cette Place foutmille de troupes, & elle est en état de se désendre vigoureusement & long-tems.

En parlant de Dunkerque nous dirons qu'il y a fait dans les premiers jours de Janvier un ouragan, qui a causé de grands dommages tant aux ouvrages du côté de la mer, qu'aux Vaisfeaux marchands, dont plusieurs ont péris sur

les côtes de Flandres.

PAYS-BAS.

P Lusieurs conférences se sont tenuës depuis peu chez le Comte de Kônigsegg - Erps , Ministre Plénipotentiaire au Gouvernement de ces Pays, afin de délibérer sur les moyens de trouver des sommes nécessaires pour les dépenses de la campagne prochaine, au cas que les opérations en soient entamées vers les frontieres, dont les Places ont été pourvûës de toutes sortes de municions. Mais la pensée commune est que ces opérations ne seront pas commencées par les troupes de France, quoiqu'elles soienz réparties en fort grand nombre dans toutes leurs Places de la Flandre; qu'au contraire elles ne feront que s'y tenir sur la défensive jusqu'à ce qu'il y air un peu plus de jour répandu sur les entreprises à faire en Italie. Du côté des troupes de la Reine, ce qu'il y en a dans ce Pays, se complette à force. Il en est de même des Régimens Anglois, aufquels il arrive fréquemment des rectues, que leur envoyent les Officiers qui ont passé en Anglererre pour en faire.

Le 7. Janvier, jour auquel le mariage de la Sérénissime Archiduchesse Marie - Anne sœur de la Reine, avec le Sérénissime Prince Charles de Lorraine, Gouverneur & Capitaine Général de ces Provinces, a été célébré à Vienne, le Comte de Kônigsegg - Erps en ayant reçu les complimens, donna à la Noblesse & aux Ministres étrangers une fête des plus brillantes à cette occasion. Elle commença vers les cinq heures du soir au grand théatre par une Comédie, après laquelle on servit à l'Hotel de Son Excellence un souper magnifique sur plusieurs tables. A l'issue du repas il y eut un grand Bal où les masques furent admis. Les Habitans de Bruxelles ont aussi donné des marques publiques de la joye qu'ils ressentent du mariage de Leurs Altetles, qui sont attendues de Vienne dans le cours du présent mois, ou au mois de Mars prochain.

Depuis le 3. Janvier le Comte de Figuerola, Conseiller du Conseil Privé de la Reine, est à Liége, pour y ménager les intérêts de Sa Maj. pendant la présente élection d'un Evêque & Prince. On aprend qu'il y a également à Liège un Ministre de l'Electeur de Baviere en qualité d'Empereur, & un de France, & que comme les obféques du feu Prince-Evêque ont été faites au jour marqué, le Grand Chapître avoir jugé à propos de fixer l'élection au Jeudi 23. du courant. En attendant nous dirons que l'agitation parmi les Ministres n'a pas manquée, & qu'il n'y a pas jusqu'à Mr. Onflow, Ministre d'Angleterre auprès du feu Prince, qui n'ait reçu des instructions rélatives à cette importante affaire. On a remarqué jusqu'ici qu'il s'est formé un parti pour le Duc Théodore de Baviere, Eyêque de RatifRatisbonne & de Freysinghen, un autre pour le Prince de Hesse Darinstadt Evêque d'Augsbourg, & un troisième qui n'a pas été le moins fort, pout le Baron d'Elderen Grand Doven.

La Charge de Grand - Bailly du Hainaut dont le Duc d'Ahrenberg s'est démis en faveur du Prince son fils, fut remplie le 29. Decembre que ce Prince en étoit allé prendre possession. Il avoit fait la veille son entrée à Mons en sa nouvelle qualité, & y reçut tous les honneurs qui lui éroient dûs. Le Magistrat en corps, qui attendoir le Prince sur un théatre élevé près de la porte de Bruxelles, lui présenta les cless de la Ville, & le complimenta à son arrivée, & l'ayant conduit à son Hôtel il le complimenta de nouveau. La Bourgeoisse étoit rangée en haye fur son passage depuis le Village de Nimy jusqu'à l'endroit où étoit construit le théatre. La Garnison formoit aussi une double have le long des ruës & sur la Place jusqu'à l'Hôtel. Pendant la marche on fit une triple décharge de l'Artillerie des remparts. Vers les 8, heures du foir on alluma, au son de toutes les cloches & aux fanfares des trompettes & des timballes, un grand seu de joye, qui étoit dressé devant la Maison de Ville, dont la façade étoit illuminée & ornée d'emblêmes & de devises. Aux deux côtés couloient deux fontaines de vin pour le peuple. On avoit aussi allumé un feu de joye vis-à-vis le Gouvernement, qui étoit pareillement illuminé, de même que tous les quartiers de la Ville. Ce fut dans l'Eglise des Dames Chanoinesses que le nouveau Grand Bailly prêra le serment requis pour l'exercice de sa Charge. Il alla ensuite à celle de St. Germain, où il prêta serment pour la seconde fois. Après quoi il fut La Clef du Cabines

traité splendidement à diner par les Députés des Etats de la Province, & le jour suivant par le Magistrar à la Maison de Ville. Le même jour Son Altesse donna dans son Hôtel un splendide souper à tout ce qu'il y a à Mons de sonnes considérables; le repas fut suivi d'un Bal, où toutes les Dames de la Ville avoient été invitées. Ce Prince est depuis revenu à Bruxelles.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en FRANCE & en LORRAINE, depuis le mois dernier.

I. Prépara- Les préparatifs de guerre surpassent Prépara- le beaucoup ce qu'on a fait jusqu'ici dans tifs peur la tout le Royaume. On arme dans tous les Ports, Campagne & fur tout à Cadix, au Ferol, à la Corogne & à brocheine, Saint Sebastien, pour mettre en mer une nouvelle Escadre, qui doit être jointe par les Vaisseaux que la Cour de Versailles a fait équiper dans ses Ports de Brest & de Rochefort. Plusieurs centaines de Matelots sont partis dès le mois de Novembre des côtes de la Catalogne & du Royaume de Valence pour Toulon, où ils seront distribués sur les Vaisseaux de la Florre du Vice-Amiral Novarre. Les nouvelles levées pour completer l'Atmée de l'Infant Don Philippe, ne sont pas poussées avec moins de chaleur; toures les recrues devant être rendues à Barcelonne le 15. du présent mois de Fevrier, pour qu'elles passent en Provence & en Savoye.

Cette Armée sera bien plus nombreuse qu'elle m'a été, par les arrangemens que le Ministère

des Princes ege. Feyrier 1744. a pris à cet effet. On lui a déja envoyé de Barcelonne le Régiment de Dragons d'Edimbourg, qui sera suivi incessamment de quelques autres; car on parle d'une augmentation très-grande dans les troupes de la Couronne : Et quant aux remises d'argent, les choses sont réglées de façon, que tous les mois la Cour remet en Savoye fix cens milles pistoles à l'Infant, & quatre cens mille en Italie, pour les besoins de l'Armée qui y est sous les ordres du Duc de Modene & du Général de Gages. Enfin l'on compte de pousser la guerre avec plus de succès que l'année derniere, en exécutant un plan concerté avec la France par raport aux affaires d'Italie, & fur lequel les Ministres travaillent avec assiduité, conférent avec l'Evêque de Rennes Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, & expédient sans cesse des ordres & des Couriers.

Voilà ce que présente la saison pendant laquelle les armes reposent; cependant la Cour a envoyé un ordre aux Armateurs de ne plus croiser sur les Anglois dans les parages de Ceuta & de Gibraltar, la même chose étant observée par ceux-ci à l'égard des Espagnols. Cet ordre a du raport à une Convention que le Gouverneur de Gibraltar, & le Commandant des troupes du Roi au Camp de Saint Roch, près de Gibraltar, ont signée, & qui porte en substance « que les Armateurs Espagnols s'abstiendront à l'avenir 33 de croiser dans le Détroit de Gibraltar, à con-» dition que les Navires Anglois n'arrêteront De plus les Barques ou Bâtimens qui vont porter des provisions à Centa, ou qui en viennent; mais qu'ils les laisseront passer librement; & o que pour distinguer à l'avenir ces Barques so ou Bâtimens, les Capitaines & les Maîtres

par lesquels ils seront commandés, devront

II. Prifes Angloifes.

Certe Convention a été tatifiée par le Roi. Quant aux prises Angloises, elles continuent sur le même pied. Celles dont on a encore informé S. M. sont que deux Armateurs Espagnols & un Bâtiment Erançois ont enlevé le Paquebot de Londres & trois autres Navires Anglois, chargés de marchandises pour le commerce de la Ville de Lisbonne : Que deux Frégates Angloises chargées de moruë & de saumon, ont été prises près du Cap Spartel: Qu'un Brigantin sur lequel il y avoit des eaux-de-vie, de la bierre & des salines, & une Barque Angloise, dont on ne dit pas la charge, ont été conduits dans le Port d'Ayamonte: Qu'un Bâtiment portant des provisions à Gibraltat, a été enlevé à 30. lieuës du Cap Finisterre: Qu'un Brigantin & un Brulot ont cu le même foit, aussi-bien que les Vaisseaux la Britannia, la Providence, le Guillaume, & la Fleur de Mai, dont les Armateurs se sont emparés dans les environs de Palme; outre plusieurs prises, sans compter quelques - unes / faites en Amérique, d'où l'on aprend que les Anglois en ont fait aussi de leur côté, de même qu'une autre considérable dans la mer d'Espagne, & qui est le Vaisseau la Nôtre - Dame du Rosaire, du port de 130. tonneaux chargé de vins, d'huile, de farines & de fer, & parti de Cadix pour se rendre à Carthagene, ayant à bord 131. hommes d'équipage, & 12. passagers.

III. Commerce des Frangois.

Le commerce des Négocians François, dont nous avons dit quelque chose le mois passé, commence déja à prendre vigueur dans ce Royaume, deux Vaisseaux de régître de cette nation ont mis le 8. Novembre à la voile du Port

des Princes, orc. Fevrier 1744. de Cadix, où ils étoient arrivés, allant à Buenos-Ayres. Il en est encore parti un autre, pour aller à la mer du Sud. Ces trois Vaisseaux sont richement chargés de toutes sortes de marchandises des manufactures de France. Ce sont là les premiers qui se rendent dans les Indes Espagnoles depuis la permission que la Cour a accordée à la Compagnie Françoise de Saint Malo. Pendant que ceci se passe, la Cour a aussi attention de favoriser en quelque chose le commerce des Hollandois.

Le Marquis de Gandia va en Dannemarc avec caractère d'Ambassadeur du Roi. Il s'est rendu au mois de Novembre à Lisbonne, chargé, à ce que l'on prétend, d'exécuter une commission auprès du Roi de Portugal, avant d'entreprendre son voyage. Cette commission est même déja exécutée, si l'on pense juste; quoiqu'il en soir, on veur qu'il y air eu du mistère dans l'envoi du Marquis de Gandia à Lisbonne, d'où l'on n'aprend rien, si ce n'est l'arrivée fréquente dans le Port, des Bâtimens marchands Anglois efcortés de Vaisseaux de guerre de la même nation, de la prise de quelques - uns de ces Bârimens par des Armateurs Espagnols, pour avoir été trouvés par ceux-ci trop éloignés de leur escorte: Et que le 15. Decembre la Flotte de Rio de Janeiro, consistant en 20. Navires richement chargés, est heureusement entrée dans le Port de Lifbonne.

La fanté du Roi de Portugal est encore de tems en tems altérée par son mal ordinaire.

FRANCE.

A grande négociation qui depuis long-tems Affaires mi-L'étoit sur le tapis entre cette Cour & celle litaires. d'Espagne, est enfin concluë; le Prince de Campo-Florido, Ambassadeur du Roi Catholique,

y a mis la derniere main au commencement de Janvier, avec les Ministres du Roi, & le Comte de Montijo y a signé aussi. On prétend que ce dernier Seigneur l'a fait au nom de l'Empereur, qui est compris dans ce Trairé. Les articles qui en font le contenu, se réduisent à ce qu'on ne posera pas les armes que ce Prince n'air obtenu une satisfaction pour ses prétentions, & qu'on n'ait formé à l'Infant Don Philippe un établissement en Italie. On va en conséquence faire passer une Armée d'environ 30. mille hommes en Italie, & le commandement en est donné au Prince de Conti, toutes les troupes destinées à la composer étant en pleine marche pour se rendre à Antibes, où l'on compte de faire Pembarquement. Plusieurs Bataillons ont ordre, chemin faisant, d'aller dans les Sevennes pour y dissiper un soulevement qui a commencé de s'y former. Tout est d'ailleurs tellement réglé pour le transport des troupes, que l'on retient à Marseilles jusques aux Barques des Pêcheurs afin d'y être employées. Déja une partie des troupes Espagnoles de l'Armée de l'Infant repasse en Provence, pour être plus à portée de l'exécution de l'entreprise, & de recevoir les recruës & renforts qu'elles attendent encore d'Espagne, outre que ces troupes auront plus abondamment en Provence les vivres & les fourages qui sont assez rares en Savoye. C'est à la faveur des Escadres du Roi qui sont toutes prêtes à faire voile de Brest & de Toulon, conjointement avec l'Escadre Espagnole qui est dans le dernier de ces Ports, que doit se faire le transport projetté; & comme il est indubitable que la Flotte Angloise de l'Amiral Matthews y fera opposition, on peut s'attendre bientôt à un combat naval,

& dont les suites pourront donner le branle aux opérations, soit en Flandres, où il y a présentement plus de cent mille hommes tant en troupes réglées qu'en milices, & où les magazins des Places sont remplis, soit sur le Rhin, où le nombre des combattans n'est pas beaucoup moindre. Ensin on compte actuellement dans les Ports du Royaume 46. Vaisseaux de guerre armés qui portent 2572. canons, & auront à bord 21. à 22000. hommes.

Telles sont en gros les dispositions de la Couronne pour la campagne prochaine, tandis que toutes les Places conserveront de fortes garnisons, & Dunkerque sur tout un camp qui soûtiendra les ouvrages qu'on y a faits, comme aussi un autre camp pour faire respecter ceux construits vis-à-vis de Huningue. Cependant on remarque une différence quant au nombre qui formera l'Armée d'Italie, à celui dont nous avons fait mention le mois dernier. & la chose est telle qu'on l'annonce actuellement, une liste paroissant des Régimens qui la composeront. En attendant, on ne fait nulle difficulté de dire qu'on aura fort à faire, parce qu'il y a des arrangemens entre les Cours de Vienne, de Londres & de Turin, qui ont été, dit on consommés dans la dernière. pendant un petit séjour qu'y a fait l'Amiral Matthews, & qui lui a procuré des entretiens particuliers avec le Roi de Sardaigne, & diverses conférences avec les Ministres de ce Prince. Mais on croit avoir prévenu tout ce qui sera mis en œuvre par ces Cours, dans le dessein de faire échouer ce qui a été concerté dans le Cabinet à Versailles. On pense du moins en avoir découvert la maniere. Quoiqu'il en soit, la Cour a trouvé les fonds, comme nous l'aI I. Edits & Déclarations. vons déja dit, pour les dépenses en tout genre qu'occasionnent les prodigieux armemens de terre & de mer qu'elle a ordonnés. Nous ne les avons jusqu'ici montrés qu'en gros; les voici en détail; savoir, 1. Un Édit du Roi qui augmente la finance & les gages des Offices des Comptables Généraux & Particuliers du Royaume & de leurs Contrôleurs. 2. Un Edit portant supression des Offices de Trésoriers provinciaux des Ponts & Chaussées, & création nouvelle desdits Offices. 3. Un Edit portant augmentation de finance pour les Offices de Receveurs & Contrôleurs Généraux des Domaines & Bois. 4. Un autre, qui augmente la finance & les gages des trois cens Offices de Conseillers Secretaires du Roi de la Grande Chancellerie, & les confirme dans leurs priviléges. 5. Un autre, qui augmente la finance & les gages des Officiers de la Grande Chancellerie, & les confirme dans leurs priviléges, 6. Un autre, qui augmente la finance & les gages des Officiers des Chancelleries du Royaume, & des Payeurs de leurs gages, & qui les confirme dans leurs priviléges. 7. Un autre, qui accorde aux Officiers des Bureaux des Finances, la survivance de leurs Offices, en faisant par eux le rachat du droit annuel. 8. Un autre, qui accorde l'hérédité aux Contrôleurs Généraux des Finances. 9. Un autre, qui augmente la finance & les gages des Officiers des Bureaux des Finances du Royaume, & les confirme dans leurs priviléges. Une déclaration, qui accorde l'hérédité aux Notaires, Procureurs & Huissiers des Jurisdictions Royales. 11. Une autre, qui ordonne la continuation de la perception du doublement des droits de Domaine, Barrage, Poids-le-Roi $d\mathbf{c}$

de Paris, & autres droits y énoncés.

Outre ces pièces sorties du Conseil d'Etat du Roi, & qui routes ont été enrégistrés au Parlement de Paris, il y a eu encore deux Edits & une Déclaration pour la levée, ou perception de la somme de quatre cens, cinquante mille livres sur les maisons de la Ville & Fauxbourgs de Paris, pour l'enlevement des boues, & l'entretien des lanternes & pompes publiques. C'étoit la Cour qui faisoit cette dépense, mais les circonstances présentes (ce sont les termes de la Déclaration) l'obligeant à la continuation des dépenses confidérables qu'elle fait depuis plusieurs années, l'a contraint de retrancher toures celles dont elle peut se dispenser. Le premier des deux Edits porte établissement d'une caisse de crédit dans les Marchés de Sceaux & de Poissy. Quant à l'autre nous avons jugé à propos d'en raporter le préambule, pour que le public en connoisse mieux l'objet. Le voici,

I OUIS par la grace de Dieu Roi de France & 🔲 de Navarre: A tous présens & à venir, salut. Le feu Roi notre très - honnoré Seigneur & Bisayeul ayant été obligé de faire des dépenses considérables pendant les guerres qu'il a eu à soûtenir, fut dans la nécessité de recourir à différens moyens pour s'en procurer les fonds, & pour trouver de nouveaux secours. Il fit en différens tems des créations d'Offices, ausquels il fut attribué plusieurs droits; mais la paix ayant permis de diminuer les dépenses que la guerre avoit exigées, un de ses premiers soins fut de réduire les droits attribués aux Offices créés sur les Ports, Quais, Chantiers, Halles, Foires, Places 👉 Marchés de notre bonne Ville de Paris : En conséquence il éteignit & supprima par son Edit du mais

mois de Mai 1715. régisfré en Parlement le 31. cous les nouveaux Offices créés & établis depuis le premier Janvier 1689. pour l'exercice de la Polise fur les Marchandises & Denrées qui y étoient amenées, pour y être venduës, consommées, ou passées debout, avec tous les nouveaux droits attribués ausdits Offices, & en outre le quart de tous les autres droits créés & établis depuis ledit tems, &c...

... Mais les dépenses que Nous avons été obligés de faire depuis quelques années pour secourir nos Alliés, & celles qui deviennent de jour en jour plus nécessaires pour la défense & la sureté de notre Royaume, nous obligeant de recourir aux moyens les plus simples qui nous puissent mettre en état de fournir à ces dépenses, Nons avons crû devoir rétablir sur les Marchandises & Denrées entrans dans la Ville, Fauxbourgs of Banlieuë de Paris, pour y être vendues, consommées, ou pour passer debout, compris dans les Tarifs des 14. May & 13. Août 1715. sur le même pied qu'ils étoient avant la suppression ordonnée par l'Edie du mois de Mai de la même année 1715, ce qui ne fera sur la plus grande partie des Marchandises & Denrées spécifiées ausdits Tarifs, que l'augmentation du quart qui avoit été retranché par ledit Edit, laquelle augmensation se trouvera sur quelques Marchandises plus ou moins forte suivant les changemens, réductions & suppressions qui ont été si-devant ordonnées; la perception de tous lesquels droits se fera pendant quinze années seulement, au moyen de quoi nos Sujets, en fournissant par le payement de ces droits les fonds pour les dépenses extraordinaires qui sont andispensables, seront assurés d'en voir cesser la perseption après un nombre d'années limité.

Ces trois derniers Edits ont été aussi enrégiîtrés au Parlement; mais avant qu'on ne le fit,

des Princes dec. Fevrier 1744. ce Corps envoya au Roi une Députation, qui ayant été admise à l'Audience de Sa Majesté, le premier Président portant la parole, lui dit: SIRE, les pois, les féves, les lentilles é les grenailles sont la subsistance des pauvres de votre bonne Ville de Paris. Ce peu de mots prononcés avec soumission & confiance, produisirent leur effet. Le Roi répondit à Mrs les Députés: Vous devez être persuadés de la tendresse que j'ai pour mes peuples; je vous accorderai tous les soulagemens que la situation présente des affaires me rend possibles. Je suis satisfait de mon Parlement, je compte toujours sur son zéle & sa filélité, & je ferai dresser au plûtôt une Déclaration interprétative concernant les grains.

La Députation se retira très-satisfaite de l'accuëil que le Roi lui avoit faite, & de la favorable attention à ses remontrances. Quelques jours après une Déclaration parut en interprétation de l'Edit portant établissement des droits fur les marchandifes & denrées entrant dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Sa Majesté y dit « La situation des affaires nous ayant mis dans la nécessité de rétablir les droits » sur plusieurs marchandises & denrées entrant » dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Pa-» ris, & d'ordonner qu'ils feroient perçus à ommencer du premier Janvier 1744, pen-33 dant le tems de quinze années sur le mêmé pied qu'ils se percevoient avant l'Edit du mois de Mai 1715. & ayant reconnu qu'il y » avoit quelques - uns de ces droits qui tomso boient sur les denrées & marchandises qui so sont les plus nécessaires à la subsistance du peuple, tels que sont les œufs, beures, fromages, pois, féves, lentilles & ris, bois à

35 brûler, & charbon de bois, & désirant leux procurer tous les soulagemens que les cir-» constances présentes nous tendent possibles.

» A ces causes, &c. »

Supputation faite du produit des trois derniers Édits, avec les onze qui les ont précédés, il sera de deux cens vingt - quatre millions & trente fix mille livres; outre qu'un nouvel Edit, que l'on dit qui paroîtra encore, fera entrer dans les coffres du Roi plus de quarante millions. Ce quinzième Edit à émaner sur les moyens de se procurer des fonds dans la conjoncture des affaires présentes, regardera vraisemblablement le Clergé du Royaume.

TIT Gardes - Côtes de aux Gouverneurs dans les Indes.

De cette matiete retournant à la Marine, Ordre aux nous dirons encore, que tous les Officiers qui en sont, se trouvant à leurs départemens depuis la fin de Decembre, & les Escadres tant Françoises, qu'Espagnole prêtes à faire voile des Ports où elles sont, il testoit à la Cour d'envoyer aussi des ordres qui s'exécutent présentement, & qui sont, que tous les Gardes-Côtes des Pays voilins & rivages de la mer, tant de l'Océan que de la Méditerranée, soient rendus incessamment à leurs postes, pour faire le service avec la même régularité que si l'on attendoit l'ennemi. Ces Gardes - Côtes sont enrégimentés comme les troupes réglées, ils font le même exercice plusieurs fois chaque mois au rendez-vous de leur département, & leur nombre passe celui de cent mille. Cet ordre a été précédé d'un autre envoyé à la Martinique, à Saint Domingue, & au Missifipi pour que tous les Gouverneurs soient sur leurs gardes, & qu'ils se servent, si la nécessité le demande, du monde propre à porter les armes qui se trouve dans

des Princes erc. Fevrier 1744. ces trois établissemens. On peut y armer jusqu'à crente mille hommes, qui seroient joints aux

rroupes réglées, en cas de besoin.

Ce fut le jour de l'an que le Roi nomma le Prince de Conti pour commander en chef l'Armée qu'on doit faire passer en Italie: & les Lieutenans-Généraux qui commanderont sous lui, sont Mrs. de Lautrec présentement à Francfort, du Cayla, le Danois:Les Matéchaux de Camp, Mrs. d'Argouges, de Villemur, du Chatel, de Mirepoix, de Bissy, le Chevalier de Courren: Maréchal des Logis, le Marquis de Maillebois: Major-Général de la Cavalerie, Milord Triconel; Aides - Majors des Logis, de Modave & de Coigny: Major-Cénéral de l'Infanterie, Mr. de Chauvelin, Nous avons déja dit que l'Armée d'Italie sera de 30. milie hommes effectifs; 28. Regimens d'Infanterie la formeront, avec six de Cavalerie & trois de Dragons. La Republique de Genes s'attend, à l'aide de cette Armée & de celle d'Espagne, d'être maintenue dans la possession du Marquisar de Final, le Roi lui ayant promis du secours.

Le Maréchal de Coigny commandera sur le Rhin, le Comte de Saxe sur la Moselle, & le Maréchal de Noailles en Flandres; ainsi on n'a point pensé juste, en croyant que les Maréchaux de Maillebois & de Belleisle auroient le commandement de l'une ou de l'autre des Armées du Roi.

Le même jour que Sa Maj. nomma le Prince de Conti Général en chef de celle d'Italie, Elle reçut, avec les cérémonies ordinaires, Chevaliers Chevaliers de ses Ordres les Ducs de Brisac, de Luxembourg, de Bouflers, de Biron, & les Comtes de la Morte-Houdancourt & de Coigny. Comte de Lautrec, qui est de la même nomi-13 nation,

IV. du S. Efbris, La Clef du Cabinet

nation, le trouvant à Francfore, n'a dû être reçu qu'à la Chandeleur, tems auquel il étoit attendu à Paris, pour delà partir pour la Provence. Le Comte de Baviere qui va remplir l'Ambassade de France à Francfore, faisoit état de s'y rendre vers le même tems, & le Marquis de Fenelon de retourner à son Ambassade de La Haye.

V. Particulavités.

Ce dernier a eu à son arrivée à Versailles un entretien de deux heures avec le Roi dans son Cabinet, & depuis, diverses conférences avec ses Ministres. On le munit de nouvelles instructions, & de quelques ouvertures qui poutroient frayer le chemin à un accommodement général, si le parti dominant en Hollande venoit à les bien recevoir. Quant à Mr. de Bussy, on ne patle plus de le faire retourner à Londres, depuis qu'on sair quelle est de nouveau la supérioriré dans le Parlement Britannique, acquise par ceux même qu'on croyoit faire donner dans un autre parti. On a recu en son tems cette nouvelle peu favorable aux desseins de la Cour. Mais d'un autre côté on a eu celle que la Czarine & le Ministère de cette Princesse sont dispositions aussi avantageuses pour la Couronne, qu'on puisse le souhaiter. Le Marquis de la Chetardie l'a mandé, & en même-tems, que felon ses dernieres instructions, il avoit reconnu au nom du Roi, la Czarine en qualité d'Impératrice de toutes les Russies, & donné au Duc de Holstein son Successeur, le titte d'Altesse Impériale. Sa Maj. s'est déterminée à cet égard sur l'avis qu'elle a eu, que l'Empereur avoir pris de son côté la résolution de reconnoître aussi la Czarine en qualité d'Impératrice, quoiqu'avec la réserve que cette qualification ne tirera point

des Princes &c. Fevrier 1744. 133 à conséquence pour l'Empire, & ne sera employée que dans les expéditions de la Chancellerie de Baviere.

Le premier Président du Parlement de Paris, qui est Mr. de Meaupeou, a présentement un apartement dans le Château de Versailles. Le Roi le lui a donné au commencement de Janvier, & c'est là une distinction qu'aucun Magistrat de son rang n'a encore euë; mais Sa Majesté y a été engagée, par cette habileté avec laquelle Mr. de Meaupeou, faisant ses remontrances sur les trois derniers Edits, dont on a vû le précis, a sû concilier, ce qu'il devoit au Souverain, & ce qu'il devoit aux peuples.

Nous finirons cet article de France par une Ode sur le mariage du Sérénissime Prince Charles de Lorraine; qu'on nous prie d'insérer dans notre Journal, & que voici telle qu'elle est dans son espéce.

O D E.

Ymphes qui célébrez des Héros la victoire, De leurs faits valeureux le triomphe & la gloire,

Fut-il jamais pour vous sujet plus gracieux,

Sue celui que l'Hymen vient offrir à vos yeux:
Un jeune Héros naissant, va dans cette journée

Sous ses aimables loix remplir sa desimée.

Elevé dans le rang du plus grand des guerriers,
Venez ceindre son front de vos plus beaux lauriers:
Vous n'avez jamais vû un si beau jour de sête,

Si digne de vos vœux, ni si belle conquête.

Du bruit de ces combats, de ses fameux exploits, Partout la Rénommée en a porté la voix, Aceux qui sont sous l'Ourse, aux voisins de l'Aurore, 134. La Clef du Cabinet
Dans le sein du Sarmate, co même jusqu'au More;
Est-il rien au dessus des courageux efforts,
Que le Danube vient d'éprouver sur ses bords.
Dans l'âge où devançant le nombre des années,
A sa gloire il a sçu élever cent trophées.
Ce Vainqueur céde ensin aux tendres mouvements
Dont l'amour & l'Hymen ont marqué les instants.

-065C

Charmé de la beauté d'une grande Princesse, Qui joint à la naissance une aimable jeunesse, Pouvoit-il être un char plus digne de son cœur, Qui pût mieux soûtenir de son nom la splendeur. D'un Prince si chéri publiez la sagesse; De cette Archiduchesse annoncez la tendresse: Les traits de son esprit, le pouvoir de ses yeux Vont réunir le sang des Héros & des Dieux.

Poursuis donc, ô destin, charmé de leurs appas, Aux Trônes les plus grands de conduire leurs pas. Sur l'une de ces sœurs la victoire est entiere, Sur l'autre également vas fournir ta carriere. Que d'un si noble sang il renaisse à jamais. Des Monarques, des Rois pour remplir nos souhaits. Telle que pour combler notre juste espérance, Nous promet dès long-tems leur ancienne alliance, De leurs Ajeux chéris l'illustre souvenir, Sans que d'un si bèau cours rien pât les divertir.

Prions donc que le Ciel, formant leur destinée,
De CHARLES, de FRANÇOIS prolonge les années;
Que sur eux pour toujours, & sur leurs descendans
L'on voye triompher leurs desseins importans;
De ces tems orageux qu'elles soient les pratiques,
De leurs puissans efforts les secretes intrigues;
Ou du moins que la paix, après tant de progrès,
Dans un calme prosond vienne suivre de près,

des Princes & Fevrier 1744.

Des esprits divisés éteindre le murmure, sais sans que de leurs accords revienne la rupture.

Mais attendant quel sois de tous ses prétendans L'irrévocable arrêt de tous leurs dissérends, Tandis qu'à cette sête une jeune Princesse A combler nos désirs par mille soins s'empresse, Publions sa beauté, ses charmes, sa douceur, Pour son frere chéri son amour, sa ferveur. Avoions que jamais, pour la rendre publique, Rien ne parut plus grand, plus pompeux, magnissque, De même qu'il ne sut un plus superbe jour Que celui que l'Hymen sit voir dans cette Cour.

On voit que l'Ode qu'on vient de raporter a été faite aussi pour la sête qu'il y a eu à la Cout de Commercy le 7. Janvier, à l'occasion du grand mariage célébré le même jour à Vienne. Une assume de peuples s'étoit renduë à Commercy, & tout s'y est passé dans le bon goût, & avec beaucoup de magnificence.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

Rancforr. La Protestation & les autres écrits que la Reine de Hongrie a fait présenter à la Dictature publique, & qui ont été couchés dans les régistres de l'Empire, ont eu encore pour suite un nouveau Decret de Commission, qui n'a pas fait moins de bruit, ni occasionné de moindres mouvemens que celui qu'on trouve inséré dans nos Mémoires de Decembre dernier. Il fut porté à la Diette générale de l'Empire le 11. Decembre, En voici la traduction.

I. Déctet ImDéctet ImDéctet ImDéctet ImDéctet Impérial sur unanime des Electeurs du St. Empire Romain, conl'affaire de formément à l'usage anoiennement établi, & qu'ala Dictatu- près avoir été choise pour être le Chef suprême de
te. l'Empire, Elle a été reconnue en cette qualité, nonseulement par tous les Etats qui le composent.

l'Empire, Elle a été reconnue en cette qualité, nonfeulement par tous les Etats qui le composent, &
qui en ont marqué leur satisfaction, mais aussi par
toutes les Puissances de l'Europe. Personne ne peut
ignorer non plus, que S. M. Imp. en commençant
son glorieux régne, invita auprès d'Elle les Etats de
l'Empire, asin de s'assembler à Francfort, en Diette
générale, & dy affermir la constance qui doit régner
entre le Ches & les Membres, & qu'en conformité
de cette invitation, les Electeurs, Princes & Etats
y ont envoyé, au grand contentement de Sa Maj.
Imp. leurs Conseillers, Ministres & Envoyés, lesquels continuent de délibérer avec beaucoup d'union
sur les assaires qui intéressent le bien de l'Empire.

Toutefois, il a paru un Ecrit rempli d'expressions rudes, & accompagné d'autres pièces ausquelles étoit jointe une prétendue Protestation de certains Minifires employés par une Cour qui ne reconnoit ni l'Empereur, ni la Diette générale de l'Empire, & lesquels ne peuvent, par conséquent, y être admis pour cette raison. Ils n'ont cependant pas laissé de produire & de porter à la Distature publique, le 23. Septembre dernier, ces mêmes Ecrits dans lesquels on déclare non-seulement ne pas reconnoître la Dignité dont Sa Maj. Imp. est revêtue, mais on y va même jusqu'à traiter de nulle l'élection qui a été faite si unanimement en sa personne, & on y qualifie la présente Diette de l'Empire, d'assemblée prétendue, déclarant illégitime, nul & de nulle valeur, tout ce qui s'y conclut; le tout d'une maniere

des Princes Gr. Fevtier 1744. 137 niere aussi publique qu'elle est inconuë & inusitée

dans les Annales de l'Empire.

Les Electeurs , Princes & Etats du St. Empire peuvent connoître par-là combien la Dignité suprême de Sa Mai. Imp. eft blessée en cette occasion, de même que les prérogatives, les privilèges & les immunités de l'Empire, puisqu'un procédé de cette nature tend visiblement à sapper les Constitutions fondamentales par lesquelles il se gouverne, & que l'on ne se contente pas de disputer au Chef suprême sa qualité en pleine Diette, mais que l'on attaque aussi la légalité de cette assemblée, en déclarant par une Dictature publique, qu'on la tient pour une Diette prétendue, illégitime & invalide, dans laquelle il ne se pouvoit rien conclure qui fût valable. Tel est le procédé d'un simple Membre de l'Empire, qui ne reconnoit ni le Chef suprême, ni l'affemblée des Etats, & qui entreprend néanmoins de priver la Diette de son activité, comme si c'étoit de lui qu'elle devoit la recevoir. Que diroit la postérité de trouver un pareil monument parmi les Actes de l'Empire?

Resuser de reconnoître le Chef suprême de l'Empire, ne pas reconnoître davantage la Diette, porter cependant des Ecrits à la Distature de cette Diette, & exiger qu'ils y soient reçus & placés dans les Astes de l'Empire, sont des choses qui doivent répugner à la raison! Le moindre Etat de l'Empire verroit-il attaquer d'une maniere intolérable, sa légalité, sans réclamer contre une pareille injustice? Souffriroit-il qu'on voulût l'obliger à placer dans ses Astes, un Document qui tendroit à sa honte &

à sa prostitution?

Sa Maj. Imp. est bien éloignée d'agir contre son équité naturelle, limitant ou empêchant un Membre de l'Empire, de se servir de la voye de protestation, station, permise à un chacun, pourvû qu'elle se fasse en termes moderés & décens, & que ce soit pour le maintien & la conservation des droits de celui qui proteste. Il ne peut échapper à la pénétration des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, combien le procédé en question s'éloigne des voyes d'une protestation permise; puisqu'au lieu de s'y rensermer dans les bornes d'une simple réservation de droits', on s'y émancipe à attaquer dans les termes les plus indécens la Dignité & la Majesté du Chef suprême de l'Empire, aussi bien que la grandeur, l'honneur, l'autorité & les prérogatives de tout l'Empire assemblé en Diette.

* Sa Maj. Imp. étant obligée de mettre à couvert de toute atteinte sa Dignité suprême & celle de l'Empire, ainsi que la gloire, la grandeur & les prérogatives de l'un & de l'autre, Elle ne sauroit considérer les piéces dont il s'agit, que comme des Ecrits de nulle valeur & indignes de la Dictature. La confiance paternelle qu'Elle a dans les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, ne lui laisse aucun doute qu'ils n'envisagent du même œil & en bons Patriotes Allemands, des piéces qui tendent aussi ouvertement à avilir la gloire de tout l'Empire Romain. Ainsi Elle s'attend qu'ils les rejetteront des Actes publics; qu'ils les déclareront non admissibles, les bifferont des régîtres de la Diette, és prendront une vigoureuse résolution, qui mette en sureté, une fois pour toutes, contre de pareilles atteintes, la Dignité og l'autorité du Chef suprême de l'Empire, de même que les Loix & les Confitutions fondamentales du Corps Germanique. A Francfort le 11. Decembre 1743.

des Princes &c. Feyrier 1744.

Comme cette piéce regarde toûjours la Dictature publique, on n'a pû s'empêcher de la raporter, ainsi qu'on a fair des précedentes. Plusieurs Ecrits qui paroissent, tendent cependant à justifier la conduite qu'a tenue l'Electeur de Mayence en raportant aux regîtres de l'Empire les protestations, réservations, & autres Ecrits de la Reine de Hongrie; la matiere est délicate, mais de tous ces Ecrits, qui ont leur fort, aucun ne nous a paru plus judicieux qu'une pièce faite en réponse à une autre, dont le but est de prouver, que le Directeur du Collége Electoral doit déliberer, en certains cas, avec les Ambassadeurs Electoraux, & même avec le Collége des Princes, si un Ecrit doit être porté à la Dictature, ou non. On fair dans cette réponse la question suivante. Comment s'y prendra-t-on pour procéder à une délibération de cette nature, puisqu'on ne connoit point jusqu'ici à la Diette d'autre moyen pour faire mettre une affaire en délibération, que celui de la Dictature; de sorte qu'au cas qu'il s'agît de l'avis du Collége Electoral comme des deux autres, pour savoir si telle ou telle piéce doit être portée à la Distature, ne faudroit-il pas commencer par l'y porter, pour savoir & l'on doit l'y porter?

Ce n'est gueres de la part du Roi de Prusse que vient une telle pièce, car ce Prince adressa au mois de Decembre une Lettre à l'Empereur, portant en substance « qu'il a apris avec beauso coup de sensibilité, par la Lettre de Sa Maj. Imp. du 25. Novembre, la maniere dont on par a spê engager l'Electeur de Mayence à porter à la Dictature de l'Empire, sans en communiquer auparavant, ni avec l'Empereur, ni avec le Collège Electoral, plusieurs pièces su qui

I I. Lettre du Roi de Prufse au même sujet. 20 qui renferment des protestations contre la validité de l'Election de Sa Maj. Imp. quoi-20 que produites sous la qualification d'une 33 réponse au mémoire du Sr. de la Noue, Mi-» nistre de France, & comme si l'on n'avoir 33 d'autre dessein que de sauver les droits de 22 la voix Electorale de Boheme. Que tout bon 23 & fidéle Patriote Allemand doit être sensible 20 à tout ce qui peut tendre à invalider l'éle-33 ction légitime d'un aussi digne Chef de l'Em-» pire, que l'est S. M. Imp. Que par consé-30 quent, Sa Maj. Prussienne ne peut se dispensi ser de s'y opposer de toures ses forces, & de maintenir l'honneur & la dignité de l'Em-» pire dans la personne de son auguste Chef: » Que l'Empereur peut être persuadé qu'Elle » concourra avec plaisir à toutes les mesures 30 que Sa Maj. Imp. jugera à propos de prenso dre pout mettre son honneur & la validité » de son élection, à l'abri de tout ce qui pournoit y causer quelque préjudice : Qu'elle a » chargé son Ministre auprès de la Diette; de » se concerter avec ceux de Sa Maj. Imp. afin » qu'ausli-tôt que l'affaire en question sera por-20 tée devant cette assemblée, par un Decret » Commissionnal, il air à donner sa voix dans 23 le Collége Electoral & dans celui des Prinso ces, d'une maniere propre à convaincre non-» seulement l'Empire, mais aussi tout l'Uni-» vers, que Sa Maj. Prussienne est résoluë de maintenir de toutes ses forces l'honneur & la » dignité du Chef de l'Empire, de même que 20 la validité de l'Election légitime de Sa Maj. 30 Imp. contre tous ceux qui voudroient y donmer la mointre atteinte &c. »

Pendant que le Roi de Prusse se déclare de

des Princes &c. Fevrier 1744. cette facon en faveur du Chef de l'Empire, son Ministre à Francfort & ceux qu'il a en disferentes Cours, ont publié de sa part « que Sa » Maj. Prussienne n'ayant rien de plus à cœur, » que de voit la tranquillité rétablie dans l'Em-» pire, & les Puissances en guerre réunies par 33 une paix solide & durable, elle n'étoit oc-» cupée présentement qu'à chercher les moyens » les plus convenables pour y réuffir, sans » donner atteinte à la liberté des Puissances in-» tétessées, ni les gêner en rien dans leurs » prétentions réciproques. Que comme il n'est » cependant pas au seul pouvoir de Sa Maj. de » concilier les esprits aigris par la guerre & » par les écrits qui ont été répandus de part » & d'autre, depuis le commencement des troubles, & qu'elle ne sauroit non plus être seule » Médiatrice dans une affaire de cette impor-» tance, mais offrir tout au plus, également » à l'Empereur ainsi qu'à la Reine de Hongrie, se ses bons offices pour travailler à rétablir mentre-eux la bonne intelligence, elle espé-23 roit que les Puissances neutres, & en parti-» culier les Etats Généraux des Provinces-» Unies, par un effet de leur inclination pour » le repos de l'Europe, voudroient bien, de » leur côté, prendre cette affaire à cœur, & » engager le Roi de la Grande-Bretagne à s'unit * avec elles pour porter la Reine d'Hongrie à » entrer dans les vûës d'un accommodement » équitable, pendant que Sa M. Prussienne, de » concert avec quelques autres Etats de l'Em-» pire, employera ses soins auprès de l'Empereur » & des Cercles pour lever plus facilement les · obstacles qui pourroient retarder la conclu-» fion d'un ouvrage si salutaire &c. »

III.
Déclaration
de Sa Maj.
Pruffienne
fur l'affaire
d'un accommodement.

Confor-

Conformement à cette déclaration Mr. de Klinggraff, Ministre du Roi de Prusse, qui est revenu à Francsort d'un tour qu'il étoit allé faire à Berlin, s'employe au nom de son Maître dans l'affaire d'un accommodement, qui, s'il n'a pas lieu, on se portera à l'exécution d'un plan d'opérations guerrieres concerté à Francfort avec Mr. de Chavigny, Ministre de France, lequel est alle à Paris, pour en faire raport. L'Empereur fait en attendant travailler, avec beaucoup de diligence, à rendre complets ses Régimens tant d'Infanterie que de Cavalerie, afin d'être en état au mois de Mars prochain, de les rassembler en corps d'Armée encore à Wembdingen, ainsi qu'on le croit, on fait même une augmentation dans ses troupes, le tout au moyen d'une grosse remise d'argent venuë de la Cour d'Espagne, & de celles qui arrivent de tems en tems de celle de France.

Ce que nous fournit encore la Cour de Franc-

fort se réduit à ce qui suit.

Que le Marquis Pallavicini, Ministre de la République de Genes, a informé l'Empereur & la Diette générale de l'Empire, des plaintes que fait cette République, touchant la maniere dont on a disposé du Marquisat de Final, par le Traité de Worms. Elle représente que c'est un Fief relevant de l'Empire, & elle implore sous ce titre, la protection de S. M. Imp. & du Corps Germanique.

Que le Baron de Haslang, Envoyé Extraordinaire à Cour de Londres, y est retournéchatgé de conferer avec les Ministres du Roi de la Grande-Bretagne, sur les moyens de rendre praticables des ouvertures faites pour arriver

à un accommodement général.

Que

des Princes &c. Fevrier 1744.

Que le Cardinal Prince Doria, ayant reçu avec les cérémonies ordinaires la Barette des mains de l'Empereur, est parti le 22. Decembre pour retourner à Rome, au bruit d'une décharge générale de 24. piéces de canon des remparts, & fort satisfait des grandes distinctions qu'il a reçues pendant son séjour en cette Cour en qualité de Nonce du St. Siége. En prenant congé de l'Empereur, il reçut de ce Prince en présent une Croix pectorale garnie de diamans de la valeur de 25. mille florins. Mr. Stoppani demeure à Francsort en qualité de Nonce ordinaire du Pape, & l'Abbé Emaldi lui est afsocié pour les affaires de la Nonciature.

L'Ambassadeur de Mayence a porté le 23. Decembre à la Distarure une Lettre des Erats du Cercle de Souabe, adressée aux Ambassadeurs, Envoyés & Ministres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire à la Diette générale, pour qu'ils aprennent par quelles voyes & quels moyens ce Cercle pourra être maintenu de toutes parts, même avec le consentement des Puissances en guerre, dans la joüissance de la neutralité qu'il a embrassée, tant pour le présent que pour l'avenir, & mis toûjours à couvert de toute atteinte & violence, afin qu'étant préservé des suites & des inconvéniens de la guerre, l'Empire soit par là même soigneusement garanti contre une invasion ultérieure.

Cette affaire a fait l'attention de la Dietre : Et l'on croit qu'une Lettre de la Reine de Hongrie adressée à plusieurs Electeurs, Princes & Erats, pourroit bien être aussi portée à la Dietre, parce qu'elle est réquisitorielle, & porte en substance « Qu'ils sont suffisamment infruits de tout ce que S. M. Hongroise, à N. l'exem-

IV.
Lettre dis
Cercle de
Souabe sur
la neutrelité.

4 La Clef du Cabiner

V.I Réquifnoires de la Reine de Hongrie. so l'exemple de ce que sa Maison Archiducale a fair pour le bien de l'Empire, en même-tems qu'elle travailloit pour sa propre défense:

Qu'elle croit donc pouvoir se promettre quelque part dans l'affection & les bons sentimens des mêmes Electeurs, Princes & Etats
de l'Empire; & qu'ainsi elle se flate qu'ils ne
refuseront pas de consentir à la demande
qu'elle leur fait de permettre dans leurs Etats,
les levées de recruës pour le service de ses
troupes.

La Reine s'exprime de la maniere suivante dans ces réquisitoires. « Je désire toûjours, somme je l'ai déja déclaré, de parvenir à une sincére réconciliation & à une paix stable & durable, mais je suis en même-tems résoluë de n'accepter aucuns moyens d'accommodement qui n'auront pas pour base, un dédommagement convenable pour le passe, somme entière sur sur l'avenir.

V. Armée des Etats de l'Empire.

On compte voir la campagne prochaine, que les Etats de l'Empire auront une Armée d'observation. Le Cercle de Souabe met déja à cet effet un bon Corps de troupes sur pied!; & dans une assemblée de ses Députés qui s'est tenuë, comme de coutume, à Ulm, il a nommé les Officiers Généraux pour le commander, ayant fait à cette occasion la promotion suivante. Le Général Pfuhl a été créé Général de Cavalerie; le Margrave de Bade-Bade, & le Prince Louis de Furstenberg, Généraux d'Artillerie; le Prince de Sigmaringen & le Comte de Wittgenstein, Lieutenans-Généraux de Cavalerie; le Prince Administrateur de Bade-Dourlach, premiet Lieutenant Général d'Infanterie; le Prince Auguste de Bade-Bade & le Prince Administrateur des Princes &c. Fevrier 1744. 145 de Würtenberg, Lieutenans Généraux d'Infanterie; le Baron de Heydorffen, Général-Major de Cavalerie, & le Comte de Wittgenstein, Général Major d'Infanterie.

Quant aux troupes de la Reine de Hongrie répanduës dans le Brisgaw & dans les Places forêtieres, & à celles de France dans l'Alface & dans les ouvrages qu'elles ont conftruits vis-àvis de Huningue, elles demeurent toutes fort tranquilles dans leurs quartiers d'hiver, austibien que celles de Sa Maj. Hongroise qui sont dans toute la Baviere. Mais elles se préparent déja, les unes & les autres, à entrer de bonne

heure en campagne.

Baviere. La Cour de Vienne, bien loin de faire raser les Fortifications des Places fortes de cet Electorat, a ordonné d'augmenter celles d'Ingolstatt, de Straubingen, & de quelques autres Villes, & vient d'établir une commission pour examiner des plaintes portées par les habitans des Villes & des Villages où il y a des troupes en quartiers, afin de rendre la justice à qui elle apartient. Les habitans de Munich espérent aussi, sur des répresentations qu'ils ont faites à Vienne, d'obtenir quelque modération des sommes qui leur ont été imposées. Le Clergé l'espète d'autant plus, qu'il se trouve dans une espèce d'épuisement rant pour l'argent qu'il a déja été obligé de fournir, qu'à cause des quartiers affignés aux troupes dans les terres bénéficiales & aurres biens Eccléfiastiques.

Le commandement des troupes de la Reine dans ce Pays, va passer des mains du Comte de Bathiani en celles du Comte de Wutimbrand, qui est attendu à Munich pour le remplacer, quoiqu'il n'y eut gueres que ce premier Général y soit arrivé. Mais la Reine ayant jugé que les fervices du Comre de Bathiani, & ceux du Général Bernelau lui seroient d'une plus grande utilité dans son Armée d'Italie, ils vont s'y rendre.

Pruse. Berlin. Cette Cour, après ce que nous en avons montré à l'article de Francfort, ne nous offre plus que des fêtes & des divertissemens, tandis que la plûpart des autres principales de l'Europe n'ont en vûë que des préparatifs militaires, qui font leurs premieres occupations. Mais on ne laisse pas de tems en tems d'y travailler à pacifier les troubles présens. Le Landgrave Guillaume de Hesse, qui est venu faire un séjour de 3. semaines à Berlin, s'est employé dans cette grande affaire, & ç'a été l'objet de son voyage: Il est sur-tout venu faire au Roi quelques ouvertures, d'où l'on veut beaucoup espérer, & Sa Maj. a eu toutes déférences à ses sentimens. Aussi lorsque ce Prince partir le 10. Janvier, elle lui témoigna dans les termes les plus obligeans, qu'elle ne le voyoir partir qu'à regret, & lui fit promettre de revenir à sa Cour de tems en tems.

VI. de Dresde.

Saxe. Dresde. Les affaires entre cette Cour & celle de Vienne, sont parvenues au point désiré de l'une & de l'autre. Une négociation dont le tre les Cours Comte de Bunau, Ministre du Roi auprès de de Vienne & la Reine de Hongrie & de Boheme, a été conduite jusqu'à la conclusion d'une Convention qui termine heureusement leurs prétentions réciproques, qui établit entre-elles une alliance solide, & qui en fixe les conditions. Cette Convention fut signée le 20. Decembre à Vienne par le Baron de Bunau Ministre du Roi, & le Comte d'Uhlefeld de la part de la Reine de Hongtie.

des Princes &c. Fevvier 1744. Hongrie. Les Traités conclus antérieurement v sont renouvellés & confirmés, nommément celui de 1733, que Sa Majesté Polonoise s'engage d'observer dans tous ses points, à moins

qu'il ne s'agisse de donner du secours à la Reine contre l'Empereur, l'Espagne ou la France. Voilà ce qu'on aprend de la nouvelle Convention, que le Roi a ratifiée, en attendant que les articles en paroissent.

Outre ce qui vient d'être conclu avec la Cour de Vienne, un Cartel a aussi été arrêté pour la reddition des déserteurs; & l'ordre de la Cour est donné pour que douze mille hommes de troupes se tiennent prêts à marcher. Quant aux affaires de la Dictarure de l'Empire, le Roi s'est déclaré favorablement pour Sa Maj.

Hongroife.

Il est certain que le Roi se rendra bientôt en Pologne, sa présence y étant nécessaire pour rerminer des differends de conséquence entre plusieurs grandes Maisons de ce Royaume. Mais il arrendra pour se merrre en chemin, que la Sérénissime Archiduchesse Marie-Anne avec le Sérénissime Prince Charles de Lorraine son Epoux soient venus à Dresde, où leurs Altesses sont état de se rendre, en allant aux Pays Bas. Il y a déja un magnifique service de Porcelaine préparé pour leur en faire présent, lors de leur arrivée.

Le Comte d'Esterhasi, Ministre de la Reine de Hongrie auprès de Sa Majesté Polonoise, est parti pour Vienne, d'abord après la ratification de la Convention dont nous venons de faire mention; Mr. Rumpf, qui étoir revêtu du carectère de Résident des États Généraux, ayant été nommé Envoyé Extraordinaire des mêmes K 3

La Clef du Cabinet

gneurs à la Cour de Suede, il est aussi parti de Dresde pour se rendre à Stockholm.

VIII. Mesures

Vienne. Que le fort de la guerre continuë d'être dans l'Empire, qu'il soit transporté en concertées Flandres, ou que les opérations commençant Vienne en Italie, donnent le mouvement à d'ultérieupour le suc- res, tous les arrangemens ont été concertés cès de la pour faire la campagne prochaine avec succès, Campagne dans de frequens Conseils de guerre renus en prochaine, présence de la Reine, du Grand Duc Co-Régent, du Prince Charles & du Duc d'Ahrenberg. On

a dressé sur ce sujet un plan général qui a été communiqué à Mr. Robinson, Ministre d'An-

gleterre, qui l'a envoyé à sa Cour.

Soit par le retour du Courier envoyé par ce Ministre à Londres ou un autre, on a apris avec beaucoup de satisfaction, que la Cour Britannique venoir de rappeller tous les Vaisseaux de guerre qu'elle avoit dans les Indes Occidentales, à l'exception de neuf, afin de rassembler toutes ses forces de mer en Europe, & de les opposer à celles que la France & l'Espagne, veulent faire agir pour tâcher de donner un établissement à l'Infant Don Carlos en Italie. On a cu en même-tems avis que le Ministre de Sa Majesté Britannique auprès des Etats Généraux a l'ordre de s'employer à ce qu'ils joignent quelques Vaisseaux de guerre à ceux de la Grande-Bretagne, pour que les ennemis de la Reine trouvent également par met & par tetre la Hollande comme l'Angleterre contre-eux.

Revenons de cette transition, & disons, que la diminution dans les troupes de la Reine n'ayant pas été trouvée fort grande à la fin de la campagne, que les nouvelles levées ayant tout le succès imaginable en Autriche, en Boheme, &c dans tout

des Princes ege. Fevrier 1744. le teste des Etats héréditaires, que la Hongrie s'empressant avec la même chaleur que les années précedentes à fournir les recrues nécessaires qui passent actuellement aux environs de Vienne, soit pour rendre les Régimens complets, soit pour les augmenter; toutes les Armées de Sa Majesté vont être incessamment sur un pied complet, & même augmentées de beaucoup: Car il a été tésolu aussi de remettre tous les Régimens d'Infanterie sur l'ancien pied de deux mille trois cens hommes, & ceux de Cavalerie sur le pied de mille hommes chacun. Outre cela la Noblesse Hongroise doit monter à cheval au nombre de 25, mille hommes; le Bannar de Temeswar, qui n'a point fourni de troupes depuis le commencement de la guerre, donnera dix mille hommes, & la Province de Dobriczin six mille. On doit pareillement employer un Corps de dix mille tant Hanaques que Krapacks, dont la levée se fera en Moravie, & dans la parrie de cette Province qui confine avec la Hongrie & la Silefie.

Telles sont les mesures & les préparatifs pour la campagne prochaine, qu'on compte d'être en état de pousser par tout offensivement, s'il faut, à l'aide des Alliés de la Reine. Les finances sont d'ailleurs dans un aussi bon état qu'on puissele sour les peuples, dans un tems où il est question de soûtenit une guerre si frayeufe, ayent été chargés d'aucuns nouveaux impôts, ni de taxes extraordinaires: Et ce qui est une preuve de ce bon état des finances de Sa M. c'est que la Banque a recommencé à payer les intérêts des capitaux qui ont été négociés en Hollande sur le crédit du Royaume de Boheme. Le Prince de Saxe-Hildbourghausen a sur-tout pris,

pris, en sa nouvelle qualité de Directeur Général des Guerres, de bons arrangemens en Stirie où il a fait un voyage, & dont il reviendra de grosses sommes à la Reine. Le même doit bientôt en aller faire de semblables en Esclavonie & en Croatie.

Il paroît résolu d'assembler, outre les Armées de la Reine, un Corps de troupes en Boheme, auquel se joindroient plusieurs Régimens qui sont actuellement en Baviere, & peut - être 12. mille Saxons qui sont prêts à marcher. Dans les circonstances présentes une telle précaution semble bien placée; cependant on ne peut rien avancer de fort positif là-dessus. En attendant, les Etats de Roheme donneront routes les facilités à cette nouvelle Armée, si elle s'assemble chez eux. Les mêmes Erats ont résolu dès le mois de Decembre de faire un présent de six mille ducats à l'Archiduchesse Marie-Anne & un de quatre mille au Prince Charles, à l'occasion du mariage de Leurs Altesses Sérénissimes. Les Etats d'Autriche ont imité leur exemple avec ceux du Royaume de Hongrie, & la plûpart des autres Pays hérédiraires.

Quoi qu'on puisse conjecturer de la conduite de la Cour de Berlin, elle reste unie de sentimens avec celle de Vienne: On croit pouvoir l'assurer sur ce que le Comte de Dohna, Envoyé du Roi de Prusse, est regardé de bon œil à la Cour, & stéquente toûjours les Ministres. On ne croit pas dire trop non plus en avançant la même chose à l'égard de la Cour de Russe. Car il se tint le 19. Decembre chez le Comte de Stahtenberg une consérence à laquelle Mr. de Lanczinski, Ministre de cette Cour, sur invité. Le lendemain il assista à une seconde conférence.

des Princes egc. Fevrier 1744. rérence qui fut tenue chez le Comte de Kôniglegg; & ce Ministre, comme on l'assure, y a déclaré à ceux de la Reine qu'il avoit informé l'Impératrice sa Souveraine de la proposition qui lui avoit été faite touchant le renouvellement de l'ancienne alliance entre la Maison d'Autriche & la Cour Impériale de Russie, & que Sa Maj. Czarienne étoit très - disposée à confirmer cette alliance. L'une & l'autre de ces conférences ont roulé aussi sur l'affaire du Marquis de Botta, qui, non-obstant les écrits répandus de part d'autre, ne doit pas faire un sujet de désunion entre les deux Cours, puisque ni l'une ni l'autre ne cherchent point à s'aigrir, mais la pure justice à cet égard.

Ces deux conférences furent précédées le 17. d'une autre, dans laquelle on a examiné le Décret de Commission que nous avons raporté cidessus, page 136. & qui a été porté à la Diette de l'Empire le 11. Decembre. Il sera répondu à cette pièce; & comme nous l'avons donnée pour la fidélité de l'Histoire aussi - bien que la Lettre qui fait le commencement de ce Journal, nous raporterons également le mois prochain & les suivans, tout ce qui aura paru en réponse, soit de la part de la Reine, soit de la part du Roi

de la Grande - Bretagne.

La Cour de France avant envoyé un Commissaire à Vienne pour régler la rançon des prison- Prisonnier: niers François qui font dans les Etats de la Francois. Reine, le Conseil de guerre a fait remettre à ce Commissaire une liste exacte du nombre de ces prisonniers, qui monte à dix-huit mille cinq cens hommes; dont il y en a dix mille en Hongrie, & le reste est dans les autres Pays hérédiraires.

Promotion de Chevaliers de la Toison d'or.

Le 30. Decembre aurent célébrées avec beaucoup de cérémonie les fiançailles de la Séréniffime Archiduchesse avec le Sérénissime Prince Charles de Lorraine; le 31. Leurs Altesses signe. rent & jurerent leur acte de rénonciation, conformément à la Pragmatique-Sanction Caroline. Le s. Janvier le Grand Duc, comme Grand Maître de l'Ordre de la Toison d'or, avant tenu un Chapître de cet Ordre, en créa Chevaliers, 1. Le Prince d'Esterhasi, 2. le Prince de Lamberg, 3. le Comte d'Uhlefeld, Vice-Chancelier, 4. le Felt-Maréchal de Kevenhuller, 7. le Comte de Kaunitz, Intendant de Moravie, 6, le Comte Fréderic de Harrach, Président du Conseil de guerre, 7. le Comte de Herberstein, Grand Maréchal de la Basse-Autriche, 8. le Felt Maréchal de Traun, Commandant de Moravie, 9. le Comte de Bathiani, Chancelier du Royaume de Hongrie, 10. le Comte de Kinski, Chancelier du Royaume de Boheme, 11. le Comte Adolphe de Colloredo, 12. le Comte de Kevenhuller, Grand Maréchal de la Cour, 13. le Comte de Tarouca, 14. le Comte Guillaume de Sintzendorff, 15. le Comte de Kônigsege - Erps, Gouverneur Général provisionnel des Pays - Bas Auttichiens, 16. le Comte de Lanoy, Gouverneur de Bruxelles.

XII.
Mariage de l'ArchiduchesseMarieAnne.

Le 7, jour fixé pour le mariage de la Séréniffime Archiduchesse Marie - Anne avec le Sérénissime Prince Charles, la célébration s'en est faite avec toute la pompe & toute la magnificence imaginables, en présence de route la Cour & des Ministres étrangers qui avoient été invités à cette cérémonie. Leurs Altesses reçurent la bénédiction nupriale dans la Chapelle de la Cour, des mains du Cardinal Paolucci, ci-devant Nonce

des Princes, egc. Feytier 1744. Nonce du Pape, après quoi on chanta le Te Deum en musique au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie des remparts. A neuf heures la Reine & le Duc Co-Régent avec les Sérénissimes nouveaux mariés souperent en public. Le récit des fêtes données à l'occasion de ce grand mariage, nous le passons, comme étant d'un détail trop long, & il suffira de dire qu'on ne pouvoir rien ajouter à l'éclat qui y a paru; que l'affluence des Seigneurs & des Dames qui s'étoient rendus à Vienne, n'a pas peu contribué à rendre ces fêres brillantes, & sur tout la cérémonie du mariage à laquelle plus de 70. Evêques & Abbés ont affifté.

La Reine a fait à l'occasion de ce mariage une nombreuse promotion d'Officiers Généraux, ayant déclaré le Général Marulli Felt-Matéchal, d'Officiers le Prince Ferdinand de Ligne, Général de Ca- Généraux valerie; les Généraux Linden & Prié, Généraux & autres. d'Artillerie; Mrs. de Picolomini, Luzzani, Holli, Pertusati, & Herberstein, Lieutenans-Généraux : Généraux - Majors , Mrs. de Puebla, Hagen, Mienski, Machugo de Borgo, Thierheim, Ariosti, Vogteren, le Prince de Baden - Dourlach , Oconor , Kônitz , Kuffstein , Gros Colonel de Kohary, Moringer Gros Colonel de Linden, Bechinie & Stampach: Et dans la Cavalerie Hongroise, Lieutenant-Général, le Comte de Nadasty; Généraux - Majors, Mrs. de Belesnay, Kasson, & Desoffy, Colonel du Régiment de Nadasty. Il y a ourre cela une nomination de nombre de Colonels, de huit Conseillers Privés, de trois Honnoraires, de même que de 40. Chambellans actuels & plusieurs Honoraires. Le Comte Charles de Harrach est aussi déclaré Grand Fauconnier. Avant

XII. Promotion cette promotion le Comte de Traun fut revêtu de l'Emploi de Général en chef des forces de la Reine en Boheme & en Moravie, & Commandant de la Forteresse de Spielberg.

Dès le lendemain, & les jours suivans le mariage, on a envoyé des Seigneurs en diverses Cours pour en porter la nouvelle. Le Comte François de Harrach est, entre-autres, parti pour Londres, d'où il doit se rendre à Lisbonne à cer effer.

Les préparatifs pour le voyage de la Sérénissime Archiduchesse & de son Sérénissime Epoux pour les Pays-Bas, sont achevés, & le Duc d'Ahrenberg doit prendre les devans sur Leurs Altesses, afin de préparer toutes choses pour leur réception à Bruxelles.

Les Cours du Nord ne montrent pas de grandes suites aux articles que nous en avons donnés le mois dernier dans nos mémoires. Voici

à quoi tout se réduit.

Celle de Russie, aprés une grande conference renuë chez le Prince héritier du Trône, a fair connoître à la Cour de Dannemarc l'impossibilité où étoit ee Prince d'accepter l'arrangement proposé pour l'échange de Holstein-Ducal contre les Comtés d'Oldenbourg & de Delmenhorst: Elle lui a fait déclarer aussi que la résolution étoit prise de fournir de nouveaux secours à la Suede, au cas que ses differends avec cette Couronnene s'accommodassent pas cet hiver: Car les secours promis sont déja en état d'agir; on a envoyé bon nombre de troupes Russiennes en Suede, & elles sont en quarriers tant dans Stockholm, que Places voisines & dans les Villages des environs,

des Princes, &c. Ferrier 1744 155 outre que la Flotte sera aussi prête à agir en faveur de la Suede.

Or il n'y a plus aucune aparence de terminer ce différend par un mariage entre le Prince successeur au Trône de Suede, & la Princesse Louise, fille du Roi de Dannemarc, parce que le Roi de la Grande - Bretagne a fait demandet cette Princesse pour le Duc de Cumberland, qu'une négociation a d'abord été entamée sur cette affaire, & qu'elle vient d'être terminée par la conclusion du mariage. Une proposition faite à la Cour de Dannemarc par l'Angleterre d'engager six mille hommes de troupes Danoises à la solde de Sa Maj. Britannique, a suivie, & doit être actuellement acceptée. Ces deux affaires ont été négociées à Copenhague par Mr. Titley, Ministre de la Cour de Londres, qui est le même qui conclut déja, il a cinq ans, le Traité en vertu duquel la Couronne d'Angleterre prit un semblable corps à sa solde.

Quant à la Cour de Stockholm, depuis qu'il n'y a plus d'aparence au mariage du Prince Royal avec la Princesse de Dannemarc, on y parle de donner pour épouse à ce Prince. la Princesse Amelie de Hesse, niéce du Roi, & fille du Prince Guillaume de Hesse-Cassel; on y parle de soutenir avec vigueur la guerre contre le Dannemarc, s'il n'y a pas moyen d'éviter une rupture; & il y est encore question d'un Traité d'alliance projetté entre les Cours de France, de Russie & de Suede. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les Marquis de Lanmarie & de la Chetardie, Ministres de France auprès du Roi de Suede & de l'Impératrice de Russie, ont le meilleur accès auprès des Ministres de ces Puissances. Au surplus, on est sur le poine La Clef du Cabinet

156

à Stockholm de conclure, ou pour mieux dire de renouveller le Traité de Subside entre cette Cour & celle de France, aux mêmes conditions que le précédent; c'est à-dire, pour le terme de dix années consécutives, & à raison de neus cens mille livres par an, payables tous les six mois.

ARTICLE VII.

Contenant les Mariages, & les Morts des Personnes Illustres depuis le mois passé.

Es Mariages illustres à annoncer ce mois-ci font celui du Duc de Chartres avec Mademoi-felle la Princesse de Conti, célébré à Paris le 17. Decembre: Celui de la Sérénissime Archiduchesse Marie-Anne avec le Sérénissime Prince Charles de Lorraine, qui a été consommé le 7. Janvier à Vienne: Celui du Comte Bortomée, qui a épousé à Rome la fille du Duc de Bracciano, & celui du Marquis de Castries avec Mademoi-felle de Fleury, sœur du Duc de ce nom, qui a été célébré à Paris.

Les Morts sont celle de la Princesse Yachi, Epouse du Prince de ce nom, Ambassadeur du Roi des deux Siciles à Madrid, morte d'une fausse couche. Celle du Marquis de Boussers-Remiancourt, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très Chrêtien: Cel le de Madame de Clermont-d'Amboise, Abbesse de St. Paul, morte au mois de Decembre: Et celle de Messire Claude-Nicolas Thomassin, ancien Conseiller d'Etat de seu S. A. R. Leopold I. Duc de Lorraine & de Bar, décédé dès le 8. Août dernier, & dont nous avions omis de raporter la mott.

ENIGME.

des Princes erc. Feyrier 1744. 157 ENIGME.

Doique toújours couché, je dors très-rarement. Sans être oifif je suis toûjours en mouvement. Le n'aime point le vin, j'en bois par avanture, Malgré celui qui met mon corps à la torture; Et jamais je n'en bois qu'il n'arrive malheur,

Tel qui s'expose à ma fureur, A deux doigts de la mort subite Sur toute autre chose médite, En me confiant ses trésors. Et tout moment changeant de corps. Je suis pourtant toûjours le même. A plus d'une belle qui m'aime, Te prête innocemment mes bras. Tremblante à mon aspect le tein pâle & l'œil bas, Elle voit mon brillant avec indifference, Et sans chagrin aussi souffre mon inconstance.

Elle s'oppose à mon panchant. Je la suis, je la cherche, & même en la cherchant, Le vole des faveurs, mais avec non-chalance; Car honni soit qui mal y pense.

La Trompeste est le mot de nôtre derniere Enigme.

FIN.

Remarque à faire pour toujours. E Lecteur nous saura, sans doute, bon gré Le de l'usage que nous faisons des piéces, pour & contre, des Puissances qui sont en guerre, étans nécessaires dans un Journal, pour la sidélité de l'histoire du tems, & afin d'y avoir recours dans le besoin. Outre que ces piéces se trouvent déja dans les feüilles volantes des nouvelles publiques imprimées.

Extractum extensionis Privilegii Inpressorii Sacra Casarea & Catholica Majestatis, ad sexennium.

EX Mandato Sacræ Cælareæ & Catholicæ Majestaris, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscumque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhiberur, ne quisquam Libellum cui titulus La Clef du Cabinet, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Sux Cxfareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, fimili aliove charactere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citrà supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pæna privationis quorumcumque exemplarium, & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 8. Augusti 1740. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. Jo. Ad. Comes de Metsch. Ad Mandattum Sacræ Cæsareæ Majestaris proprium. E. F. LIBER B'ARO DE GLANDORFF.